



Bulletin officiel n° 37 du 2 octobre 2008

Sommaire

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie (RLR : 104-7)

Vocabulaire du droit

liste du 25-5-2008 - J.O. du 25-5-2008 (NOR : CTNX0810117K)

Commission générale de terminologie et de néologie (RLR : 104-7)

Vocabulaire des sports

liste du 25-5-2008 - J.O. du 25-5-2008 (NOR : CTNX0810119K)

Commission générale de terminologie et de néologie (RLR : 104-7)

Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire

liste du 18-6-2008 - J.O. du 18-6-2008 (NOR : CTNX0812520K)

Commission générale de terminologie et de néologie (RLR : 104-7)

Vocabulaire de la santé animale

liste du 27-6-2008 - J.O. du 27-6-2008 (NOR : CTNX0812519K)

Commission générale de terminologie et de néologie (RLR : 104-7)

Vocabulaire du génie génétique

liste du 6-7-2008 - J.O. du 6-7-2008 (NOR : CTNX0815744K)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 204-0c)

Classement des collèges

arrêté du 1-10-2008 (NOR : MENE0800728A)

Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 204-0c)

Classement des lycées et écoles de métiers

arrêté du 1-10-2008 (NOR : MENE0800729A)

Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 204-0c)

Classement des lycées professionnels

arrêté du 1-10-2008 (NOR : MENE0800730A)

Enseignements élémentaire et secondaire

Activités éducatives (RLR : 554-9)

20ème Semaine de la presse et des médias dans l'école®

circulaire n° 2008-129 du 1-10-2008

Personnels

Hygiène et sécurité (RLR : 630-2 ; 610-8)

Conditions de rattachement à l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche des agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics de l'État d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique, relevant de la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche arrêté du 10-4-2008 - J.O. du 13-9-2008 (NOR : ESRH0806607A)

Formation continue (RLR : 722-6 ; 807-1)

Actions de formation continue destinées aux enseignants en fonction dans les établissements d'enseignement français à l'étranger - session 2009
note de service n° 2008-127 du 22-9-2008 (NOR : MENE0800743N)

Comité central d'hygiène et de sécurité (RLR : 610-8)

Programme annuel de prévention 2008-2009 (Éducation nationale)
réunion du 16-6-2008 (NOR : MENH0600606X)

Mouvement du personnel

Annulation d'une admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale
arrêté du 11-9-2008 - J.O. du 17-9-2008 (NOR : MENI0821931A)

Nominations

Président et vice-président des jurys des concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - session 2009
arrêté du 7-8-2008 (NOR : MEND0800713A)

Nominations

Président et vice-présidents des jurys des concours de recrutement des personnels de direction - session 2009
arrêté du 7-8-2008 (NOR : MEND0800712A)

Nominations

Président et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale - session 2009
arrêté du 7-8-2008 (NOR : MEND0800711A)

Nomination

C.S.A.I.O.-DRONISEP de l'académie de Rennes
arrêté du 3-9-2008 (NOR : MEND0800750A)

Informations générales

Vacance de poste

DAFCO de l'académie de Nancy-Metz
avis du 19-9-2008 (NOR : MEND0800753V)

Vacance de poste

Adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Paris, directeur du service d'enseignement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Porcheville
avis du 19-9-2008 (NOR : MEND0800748V)

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire du droit

NOR : CTNX0810117K

RLR : 104-7

liste du 25-5-2008 - J.O. du 25-5-2008

MCC

I - Termes et définitions

analyse comportementale

Domaine : Droit.

Voir : profilage.

clause d'imprévisibilité

Domaine : Droit.

Définition : Clause ayant pour objet d'adapter l'exécution d'un acte juridique aux circonstances qui en bouleverseraient l'équilibre.

Équivalent étranger : hardship clause.

égalité des conditions de concurrence

Forme abrégée : égalité de concurrence.

Domaine : Droit-Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Principe selon lequel les acteurs économiques d'un même secteur sont soumis à des règles communes, créant ainsi une situation de saine concurrence.

Équivalent étranger : level playing field.

élection de juridiction

Domaine : Droit.

Définition : Choix d'une juridiction en raison des avantages, de procédure ou de fond, qu'on en attend.

Équivalent étranger : forum shopping.

plaider-coupable, n.m.

Domaine : Droit.

Définition : Procédure de comparution impliquant, de la part de la personne poursuivie, la reconnaissance préalable des faits qui lui sont reprochés, dans la perspective d'une moindre condamnation.

Note : Pour désigner cette procédure, le code de procédure pénale emploie l'expression « comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (C.R.P.C.) ».

Équivalent étranger : plea bargaining.

profilage, n.m.

Domaine : Droit.

Synonyme : analyse comportementale.

Définition : Établissement a posteriori, à partir d'indices liés à un acte ou un comportement, d'un profil psychosociologique de personnalité compatible avec l'acte ou le comportement en question.

Note :

1. Le profilage diffère de l'enquête criminelle, menée par les services de police, et de l'expertise criminelle, fondée sur l'examen psychologique de l'auteur présumé d'un crime ou d'une victime.

2. Dans l'usage professionnel, on emploie exclusivement le terme « analyse comportementale ».

Équivalent étranger : profiling.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
forum shopping.	Droit.	élection de juridiction.
hardship clause.	Droit.	clause d'imprévisibilité.
level playing field.	Droit-Économie et gestion d'entreprise.	égalité des conditions de concurrence, égalité de concurrence.
plea bargaining.	Droit.	plaider-coupable , n.m.
profiling.	Droit.	profilage , n.m., analyse comportementale.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
 (2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
analyse comportementale, profilage , n.m.	Droit.	profiling.
clause d'imprévisibilité.	Droit.	hardship clause.
égalité des conditions de concurrence, égalité de concurrence.	Droit-Économie et gestion d'entreprise.	level playing field.
élection de juridiction.	Droit.	forum shopping.
plaider-coupable , n.m.	Droit.	plea bargaining.
profilage , n.m., analyse comportementale.	Droit.	profiling.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).
 (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire des sports

NOR : CTNX0810119K

RLR : 104-7

liste du 25-5-2008 - J.O. du 25-5-2008

MCC

I - Termes et définitions

coupe-vent, n.m.

Domaine : Activités physiques et sportives-Habillement.

Définition : Vêtement dont la coupe et la texture protègent des effets du vent.

Équivalent étranger : windbreaker, windsuit.

départ groupé

Domaine : Sports.

Définition : Départ de course donné simultanément à l'ensemble des concurrents regroupés, sans place attribuée, derrière une même ligne.

Équivalent étranger : mass start.

flexion sur jambes

Domaine : Activités physiques et sportives.

Définition : Mouvement d'accroupissement, parfois répété, avec ou sans charge sur les épaules ; par extension, exercice d'assouplissement ou de musculation comprenant une série de mouvements ainsi exécutés.

Équivalent étranger : squat, squatting (exercice).

instructions par signes

Domaine : Sports.

Définition : Pratique consistant, au cours d'une compétition, à donner à distance des recommandations à un joueur au moyen de signaux visuels ou sonores.

Note : Cette pratique peut être différemment réglementée selon les disciplines sportives.

Équivalent étranger : coaching given by signals.

invitation privilégiée

Domaine : Sports.

Synonyme : privilège, n.m.

Définition : Autorisation exceptionnelle accordée à un sportif ou à une équipe de participer à une compétition bien qu'ils ne répondent pas aux critères communs de sélection.

Voir aussi : invité privilégié.

Équivalent étranger : wild card, wild card entry.

invité, -e privilégié, -e

Domaine : Sports.

Définition : Sportif ou équipe exceptionnellement autorisés à participer à une compétition bien qu'ils ne répondent pas aux critères communs de sélection.

Voir aussi : invitation privilégiée.

Équivalent étranger : wild card.

marché des transferts

Abréviation : M.D.T.

Domaine : Sports.

Définition : Ensemble des transactions permettant le passage de joueurs d'un club professionnel à un autre, durant des périodes prévues à cet effet.

Équivalent étranger : mercato (It.).

privilège, n.m.

Domaine : Sports.

Voir : invitation privilégiée.

site de pratique

Forme abrégée : site, n.m.

Domaine : Activités physiques et sportives.

Définition : Site offrant des conditions particulièrement favorables à la pratique d'un sport de pleine nature.

Équivalent étranger : spot.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
alpinism, mountaineering.	Sports.	alpinisme, n.m.
coaching given by signals.	Sports.	instructions par signes.
mass start.	Sports.	départ groupé.
mercato (It.).	Sports.	marché des transferts (M.D.T.).
mountaineering, alpinism.	Sports.	alpinisme, n.m.
spot.	Activités physiques et sportives.	site de pratique, site, n.m.
squat, squatting (exercice).	Activités physiques et sportives.	flexion sur jambes.
wild card.	Sports.	invité, -e privilégié, -e
wild card, wild card entry.	Sports.	invitation privilégiée, privilège, n.m.
windbreaker, windsuit.	Activités physiques et sportives-Habillement.	coupe-vent, n.m.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).		

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
alpinisme, n.m.	Sports.	alpinism, mountaineering.
coupe-vent , n.m.	Activités physiques et sportives-Habillement.	windbreaker, windsuit.
départ groupé.	Sports.	mass start.
flexion sur jambes.	Activités physiques et sportives.	squat, squatting (exercice).
instructions par signes.	Sports.	coaching given by signals.
invitation privilégiée, privilège , n.m.	Sports.	wild card, wild card entry.
invité, -e privilégié, -e	Sports.	wild card.
marché des transferts (M.D.T.).	Sports.	mercato (It.).
privilège , n.m., invitation privilégiée.	Sports.	wild card, wild card entry.
site de pratique, site , n.m.	Activités physiques et sportives.	spot.
(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire

NOR : CTNX0812520K

RLR : 104-7

liste du 18-6-2008 - JO du 18-6-2008

MCC

I - Termes et définitions

cedres, n.f.pl.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.

Définition : Résidu des réactions de fusion.

Note : Pour la réaction de référence deutérium-tritium, les cendres sont de l'hélium.

Équivalent étranger : ashes.

configuration magnétique toroïdale

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.

Définition : Configuration magnétique destinée à confiner un plasma thermonucléaire, caractérisée par des lignes de champ hélicoïdales qui s'enroulent en engendrant des surfaces toroïdales.

Note : Les principaux dispositifs utilisant une telle configuration sont les tokamaks et les stellarateurs.

Voir aussi : stellarateur, tokamak.

Équivalent étranger : toroidal magnetic configuration.

couverture, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.

Définition : Équipement entourant le plasma thermonucléaire, destiné à absorber les neutrons issus des réactions de fusion et assurant la protection des structures et des composants, contribuant également à celle des personnes.

Voir aussi : couverture, couverture tritigène.

Équivalent étranger : blanket.

couverture tritigène

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.

Définition : Couverture contenant du lithium, qui produit du tritium par interaction avec des neutrons issus des réactions de fusion.

Note :

1. Le tritium est nécessaire à l'alimentation des réactions de fusion dans le plasma thermonucléaire.

2. La couverture tritigène contient, outre le lithium, des matériaux multiplicateurs de neutrons, tels que du béryllium ou du plomb.

Voir aussi : couverture.

Équivalent étranger : tritium breeding blanket.

diverteur, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.

Définition : Équipement qui, dans une configuration magnétique toroïdale, modifie localement les lignes de champ au bord du plasma thermonucléaire, permettant ainsi d'en extraire des particules.

Note : Les principales particules extraites sont les impuretés et les cendres dont l'accumulation conduirait à l'arrêt des réactions thermonucléaires.

Voir aussi : limiteur.

Équivalent étranger : divertor.

équilibre de puissance

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.

Définition : État d'un plasma thermonucléaire tel que la puissance produite par les réactions de fusion est égale à la puissance externe qui lui est fournie.

Voir aussi : fusion thermonucléaire, ignition d'un plasma thermonucléaire.

Équivalent étranger : break-even.

génération de courant

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.

Définition : Production d'un courant électrique dans le plasma d'un tokamak, de façon à assurer son fonctionnement en régime établi.

Voir aussi : équilibre de puissance, tokamak.

Équivalent étranger : current drive.

ignition d'un plasma thermonucléaire

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.

Définition : État d'un plasma thermonucléaire tel que la puissance produite par les réactions de fusion est suffisante pour qu'il se maintienne sans apport externe de puissance.

Voir aussi : fusion thermonucléaire.

Équivalent étranger : thermonuclear plasma ignition.

limiteur, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.

Définition : Barrière matérielle délimitant, dans certaines configurations magnétiques toroïdales, le volume occupé par le plasma thermonucléaire pour empêcher que celui-ci n'entre en contact avec la chambre à vide.

Note : Le limiteur ne modifie pas la configuration magnétique. Il est utilisé pour protéger les autres équipements présents à proximité du plasma et, éventuellement, évacuer les particules s'écoulant au bord du plasma et l'énergie associée.

Voir aussi : configuration magnétique toroïdale, diverteur.

Équivalent étranger : limiter.

stellarateur, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.

Définition : Dispositif non axisymétrique destiné à confiner un plasma thermonucléaire au moyen d'une configuration magnétique toroïdale, et qui est constitué pour l'essentiel d'un ensemble de bobines assurant seules ce confinement.

Note :

1. À la différence du tokamak, le stellarateur ne nécessite pas le passage d'un courant électrique dans le plasma thermonucléaire.

2. Il existe plusieurs types de stellarateurs : héliac, héliotron, torsatron.

Voir aussi : configuration magnétique toroïdale, fusion thermonucléaire, tokamak.

Équivalent étranger : stellarator.

tokamak, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.

Définition : Dispositif de confinement d'un plasma thermonucléaire par configuration magnétique toroïdale, qui combine l'action d'un champ magnétique principal créé par un ensemble de bobines en forme de tore axisymétrique à celle d'un champ secondaire créé par un courant électrique traversant le plasma.

Voir aussi : configuration magnétique toroïdale, fusion thermonucléaire.

Équivalent étranger : tokamak (russe).

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
ashes.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	cen drés, n.f.pl.
blanket.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	couverture , n.f.
break-even.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	équilibre de puissance .
current drive.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	génération de courant .
divertor.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	diverteur , n.m.
limiter.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	limiteur , n.m.
stellarator.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	stellarateur , n.m.
thermonuclear plasma ignition.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	ignition d'un plasma thermonucléaire .
tokamak (russe).	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	tokamak , n.m.
toroidal magnetic configuration.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	configuration magnétique toroïdale .
tritium breeding blanket.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	couverture tritigène .
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).		

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
cedres , n.f.pl.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	ashes.
configuration magnétique toroïdale .	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	toroidal magnetic configuration.
couverture , n.f.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	blanket.
couverture tritigène .	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	tritium breeding blanket.
diverteur , n.m.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	divertor.
équilibre de puissance .	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	break-even.
génération de courant .	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	current drive.
ignition d'un plasma thermonucléaire .	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	thermonuclear plasma ignition.
limiteur , n.m.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	limiter.
stellarateur , n.m.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	stellarator.
tokamak , n.m.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	tokamak (russe).
(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de la santé animale

NOR : CTNX0812519K

RLR : 104-7

liste du 27-6-2008 - J.O. du 27-6-2008

MCC

I - Termes et définitions

fièvre catarrhale ovine

Abréviation : F.C.O.

Domaine : Santé animale.

Voir : maladie de la langue bleue.

grippe aviaire

Domaine : Santé et médecine-Santé animale.

Définition : Maladie virale dont l'agent est un virus du genre Influenzavirus à transmission directe initialement responsable de l'influenza aviaire, qui résulte du passage de ce virus des oiseaux aux mammifères, y compris l'homme.

Note : Il convient de distinguer la « grippe aviaire » de l'« influenza aviaire ».

Voir aussi : influenza aviaire, peste aviaire.

Équivalent étranger : avian flu, avian influenza, bird flu.

influenza aviaire

Domaine : Santé animale.

Définition : Maladie virale propre aux oiseaux, dont l'agent est un virus du genre Influenzavirus à transmission directe.

Note : Dans certains cas, les virus contaminant les oiseaux peuvent passer directement à l'homme et l'on parle alors de « grippe aviaire », tandis que la grippe humaine saisonnière est causée par des souches de virus différentes, déjà adaptées à l'espèce humaine.

Voir aussi : grippe aviaire, peste aviaire.

Équivalent étranger : avian flu, avian influenza, bird flu.

maladie de la langue bleue

Forme abrégée : langue bleue.

Domaine : Santé animale.

Synonyme : fièvre catarrhale ovine (F.C.O.).

Définition : Maladie virale dont l'agent est un virus du genre Orbivirus, touchant les ruminants domestiques et sauvages et transmise par certaines espèces de moucheron.

Note : Les experts emploient le terme « fièvre catarrhale ovine », bien que cette maladie puisse toucher cliniquement d'autres espèces comme les bovins.

Équivalent étranger : blue tongue, bluetongue.

peste aviaire

Domaine : Santé animale.

Définition : Maladie virale propre aux oiseaux et responsable de sévères épizooties, dont l'agent est un virus hautement pathogène du genre Influenzavirus à transmission directe.

Note : Le mot « peste » est classiquement utilisé pour désigner des maladies dont le taux de létalité est élevé, quel que soit l'agent responsable (virus ou bactérie).

Voir aussi : grippe aviaire, influenza aviaire.

Équivalent étranger : fowl pest, fowl plague, highly pathogenic avian influenza (H.P.A.I.).

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
avian flu, avian influenza, bird flu.	Santé et médecine-Santé animale.	grippe aviaire ; influenza aviaire.
blue tongue, bluetongue.	Santé animale.	maladie de la langue bleue, fièvre catarrhale ovine (F.C.O.), langue bleue.
fowl pest, fowl plague, highly pathogenic avian influenza (H.P.A.I.).	Santé animale.	peste aviaire.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
 (2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
fièvre catarrhale ovine (F.C.O.), maladie de la langue bleue, langue bleue.	Santé animale.	blue tongue, bluetongue.
grippe aviaire.	Santé et médecine-Santé animale.	avian flu, avian influenza, bird flu.
influenza aviaire.	Santé animale.	avian flu, avian influenza, bird flu.
maladie de la langue bleue, fièvre catarrhale ovine (F.C.O.), langue bleue.	Santé animale.	blue tongue, bluetongue.
peste aviaire.	Santé animale.	fowl pest, fowl plague, highly pathogenic avian influenza (H.P.A.I.).

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).
 (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire du génie génétique

NOR : CTNX0815744K

RLR : 104-7

liste du 6-7-2008 - J.O. du 6-7-2008

MCC

I - Termes et définitions

acanthosome, n.m.

Domaine : Biologie cellulaire.

Définition : Vésicule recouverte sur sa face externe de molécules de clathrine et active dans certains mécanismes de pinocytose.

Note : Du grec akantha, « épine ».

Voir aussi : clathrine, pinocytose.

Équivalent étranger : coated vesicle.

activateur, n.m.

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Protéine codée par un gène régulateur, qui se fixe sur un site d'initiation de la transcription d'un autre gène et stimule cette transcription.

Voir aussi : site d'initiation de la transcription.

Équivalent étranger : activator, activator protein.

agoniste, n.m.

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Molécule qui se lie de façon réversible à un récepteur spécifique de cellules-cibles et qui déclenche chez celles-ci les mêmes effets que le ligand naturel.

Note : Le terme « agoniste » est également utilisé comme adjectif.

Voir aussi : antagoniste.

Équivalent étranger : agonist.

allélopathie, n.f.

Domaine : Sciences des végétaux.

Définition : Capacité qu'ont certaines plantes de ralentir la croissance de plantes voisines d'espèces différentes, voire de les tuer si elles se développent trop près d'elles, en synthétisant et en diffusant certaines substances dans leur environnement.

Note :

1. Du grec allêlôn, « les uns et les autres », et pathos, « mal ».

2. Les substances synthétisées sont des molécules des familles des terpènes et des phénols.

Voir aussi : éliciteur, phytoalexine.

Équivalent étranger : allelopathy.

aneuploïde, adj.

Domaine : Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Se dit d'un organisme, d'un organe, d'un tissu ou d'une cellule, dont le nombre de chromosomes n'est pas un multiple du nombre haploïde de l'espèce.

Voir aussi : aneuploïdie.

Équivalent étranger : aneuploid.

aneuploïdie, n.f.

Domaine : Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : État d'un organisme, d'un organe, d'un tissu ou d'une cellule, dont le nombre de chromosomes n'est pas un multiple du nombre haploïde de l'espèce.

Note : 1. Du grec an, privatif, eu, « bien », et haplous, « simple ».

2. La trisomie 21, caractérisée par un chromosome surnuméraire, est un exemple d'aneuploïdie.

Voir aussi : aneuploïde.

Équivalent étranger : aneuploidy.

antagoniste, n.m.

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Molécule qui se lie de façon irréversible à un récepteur spécifique de cellules-cibles, à la place du ligand naturel ou de l'agoniste, ce qui supprime tout effet physiologique de ces cellules.

Note : Le terme « antagoniste » est également utilisé comme adjectif.

Voir aussi : agoniste.

Équivalent étranger : antagonist.

apomorphe, adj.

Domaine : Génétique-Biologie de l'évolution.

Définition : Se dit d'un caractère résultant de l'évolution d'un caractère ancestral au sein d'un même groupe taxinomique.

Équivalent étranger : apomorphic.

balistique biologique

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire/Biotechnologie et microbiologie appliquée.

Définition : Méthode de transformation génétique consistant à bombardier des cellules avec des microbilles métalliques enrobées d'A.D.N., à l'aide d'un canon à particules.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « biolistique ».

Équivalent étranger : biolistics, biolistic transformation, biological ballistic.

biopuce à A.D.N.

Domaine : Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.

Voir : puce à A.D.N.

biopuce à protéines

Domaine : Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.

Voir : puce à protéines.

bioréhabilitation, n.f.

Domaine : Environnement.

Synonyme : dépollution biologique.

Définition : Dépollution du sol ou de l'eau d'un site au moyen de microorganismes décomposeurs, d'algues ou de certaines plantes capables de concentrer des éléments nocifs issus d'activités humaines.

Équivalent étranger : bioremediation.

cadhérine, n.f.

Domaine : Biologie cellulaire.

Définition : Glycoprotéine transmembranaire dont le fonctionnement est dépendant du calcium, et qui est impliquée dans les mécanismes d'adhérence entre cellules.

Note : Les cadhérines des divers tissus constituent une famille. Elles interviennent dans la signalisation, la prolifération et la différenciation cellulaires, ainsi que dans le maintien des tissus.

Équivalent étranger : cadherin.

caractère quantitatif

Domaine : Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Caractère génétique mesurable, à variation continue, dont la valeur dépend de plusieurs gènes et de leurs interactions avec le milieu.

Note : L'activité métabolique, le taux d'accroissement des arbres, la masse, les dimensions d'un organe sont des exemples de caractère quantitatif.

Voir aussi : locus à caractère quantitatif.

Équivalent étranger : quantitative character, quantitative trait.

caténine, n.f.

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Protéine cellulaire servant de lien entre certaines protéines transmembranaires et les protéines du cytosquelette.

Voir aussi : cadhérine.

Équivalent étranger : catenin.

clathrine, n.f.

Domaine : Biologie cellulaire.

Définition : Protéine cellulaire qui se polymérise en formant une structure réticulée qui se lie aux membranes plasmiques et aux endosomes.

Note : Du latin clatri, emprunté du grec klathra, « treillis, barreaux ».

Voir aussi : acanthosome, endocytose, endosome.

Équivalent étranger : clathrin.

compétiteur, n.m.

Domaine : Biologie-Agriculture.

Définition : Animal ou plante de la même espèce ou d'une espèce différente de celle de ses voisins, qui entre en concurrence avec eux pour l'exploitation d'une ou de plusieurs ressources de leur milieu.

Équivalent étranger : competitor.

construction génique

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Molécule d'A.D.N. élaborée par recombinaison in vitro en vue de son transfert et de son expression dans une cellule ou dans un organisme.

Équivalent étranger : genetic construct.

cultivar, n.m.

Domaine : Agriculture/Agronomie.

Définition : Ensemble des individus d'une espèce de plante cultivée, qui résulte d'une sélection et qui peut être génétiquement reproduit à l'identique.

Note : La capacité de reproduire à l'identique un cultivar permet d'obtenir son inscription au catalogue des variétés de l'espèce donnée ainsi que la protection de sa propriété intellectuelle.

Équivalent étranger : cultivar.

cybride, n.m.

Domaine : Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.

Voir : hybride cytoplasmique.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

dépollution biologique

Domaine : Environnement.

Voir : bioréhabilitation.

domaine homéotique

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Voir : homéodomaine.

effecteur allostérique

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Molécule capable de se fixer sur le site de régulation d'une enzyme allostérique et qui, en provoquant une modification réversible de la configuration de celle-ci, entraîne son inhibition ou son activation.

Équivalent étranger : allosteric effector.

éliciteur, n.m.

Domaine : Sciences des végétaux.

Définition : Molécule spécifique, appartenant à des familles chimiques variées, produite par un microorganisme phytopathogène ou une plante parasite et déclenchant des réactions de défense de la part des cellules de la plante attaquée.

Voir aussi : phytoalexine.

Équivalent étranger : elicitor.

endocytose, n.f.

Domaine : Biologie cellulaire.

Définition : Pénétration dans une cellule de matériel extracellulaire, par invagination de la membrane plasmique suivie de la formation de vésicules s'isolant dans le cytoplasme.

Voir aussi : endosome, pinocytose.

Équivalent étranger : endocytosis.

endosome, n.m.

Domaine : Biologie cellulaire.

Synonyme : vésicule d'endocytose, vésicule endosomale.

Définition : Vésicule formée par invagination de la membrane plasmique, qui transfère aux lysosomes le matériel nouvellement ingéré.

Voir aussi : endocytose, lysosome.

Équivalent étranger : endosome.

ethnobotanique, n.f.

Domaine : Sciences de la nature-Sciences humaines.

Définition : Étude des relations entre les populations humaines et le monde végétal.

Équivalent étranger : ethnobotany.

exocytose, n.f.

Domaine : Biologie cellulaire.

Définition : Expulsion hors d'une cellule du contenu de vésicules intracellulaires, par fusion de la membrane vésiculaire avec la membrane plasmique.

Équivalent étranger : exocytosis.

gène homéotique

Domaine : Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.

Voir : homéogène.

homéoboîte, n.f.

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : séquence homéotique.

Définition : Séquence de 180 nucléotides de la région codante d'un homéogène.

Note : Une homéoboîte contribue à la régulation du lignage cellulaire et du développement.

Voir aussi : homéogène.

Équivalent étranger : homeobox.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « séquence homéotique » au Journal officiel du 22 septembre 2000.**homéodomaine**, n.m.

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : domaine homéotique.

Définition : Séquence de 60 acides aminés d'une homéoprotéine, qui reconnaît une région régulatrice de gènes sur laquelle elle se fixe.

Voir aussi : homéoboîte, homéoprotéine.

Équivalent étranger : homeodomain.

homéogène, n.m.

Domaine : Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : gène homéotique.

Définition : Gène dont une mutation interrompt, altère ou réoriente le développement normal d'un organe et conduit à son remplacement par un autre.

Voir aussi : homéoboîte.

Équivalent étranger : homeotic gene.

homéoprotéine, n.f.

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : protéine homéotique.

Définition : Protéine codée par un homéogène comportant un homéodomaine.

Voir aussi : homéoboîte, homéodomaine, homéogène.

Équivalent étranger : homeoprotein.

hybride cytoplasmique

Domaine : Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : cybride, n.m.

Définition : Individu hybride, provenant de la fusion de deux protoplastes génétiquement différents, porteur du noyau de l'un d'entre eux et d'une information génétique cytoplasmique dérivée des deux parents.

Note : Le synonyme « cybride » est formé à partir de « cytoplasme » et d'« hybride ».

Équivalent étranger : cybrid.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « cybride » au Journal officiel du 22 septembre 2000.

liaison génétique

Domaine : Génétique.

Définition : Association de gènes situés sur un même chromosome, qui est généralement transmise en bloc à la descendance.

Équivalent étranger : genetic linkage.

locus à caractère quantitatif

Domaine : Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Locus dont les allèles ont des effets différents et mesurables sur un caractère quantitatif.

Voir aussi : caractère quantitatif, microsatellite.

Équivalent étranger : quantitative trait locus (Q.T.L.).

lysosome, n.m.

Domaine : Biologie cellulaire.

Définition : Organite présent chez tous les eucaryotes, entouré par une seule membrane, contenant de nombreuses hydrolases actives à pH acide et dégradant de nombreux types de macromolécules naturelles.

Voir aussi : endosome.

Équivalent étranger : lysosome.

lysosome secondaire

Domaine : Biologie cellulaire.

Définition : Organite qui résulte de la fusion d'un lysosome avec un endosome.

Voir aussi : endosome, lysosome.

Équivalent étranger : secondary lysosome.

micro-réseau à A.D.N.

Domaine : Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Ensemble ordonné de plusieurs milliers d'espèces moléculaires d'A.D.N., éventuellement obtenues par synthèse, et immobilisées sur une puce à A.D.N. de manière à former un réseau de microdépôts calibrés.

Note : Les espèces moléculaires d'A.D.N. sont utilisées comme sondes au cours d'hybridations moléculaires avec d'autres acides nucléiques.

Voir aussi : puce à A.D.N.

Équivalent étranger : D.N.A. microarray.

microsatellite, n.m.

Domaine : Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Ensemble constitué par la répétition dans le même sens d'un motif simple d'A.D.N. de 1 à 4 nucléotides, et qui peut aller jusqu'à quelques dizaines de copies.

Note : Les microsatellites servent à la recherche du polymorphisme entre individus.

Voir aussi : minisatellite.

Équivalent étranger : simple sequence repeat (S.S.R.).

minisatellite, n.m.

Domaine : Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Ensemble constitué par la répétition dans le même sens d'un motif d'A.D.N. pouvant comporter jusqu'à 100 nucléotides, de quelques dizaines à plusieurs milliers de copies.

Note : Les minisatellites peuvent servir à l'identification génétique d'un individu.

Voir aussi : microsatellite.

Équivalent étranger : variable number tandem repeat (V.N.T.R.).

organe-puits, n.m.

Domaine : Sciences des végétaux.

Définition : Organe ou partie d'un végétal qui utilise une substance provenant d'un ou de plusieurs autres organes appelés organes-sources.

Voir aussi : organe-source.

Équivalent étranger : sink organ.

organe-source, n.m.

Domaine : Sciences des végétaux.

Définition : Organe ou partie d'un végétal qui produit une substance diffusée vers un ou plusieurs autres organes appelés organes-puits.

Voir aussi : organe-puits.

Équivalent étranger : source organ.

pharmacophore, n.m.

Domaine : Santé et médecine/Pharmacologie-Toxicologie.

Définition : Molécule ou région d'une molécule dont l'activité biologique possède un effet thérapeutique.

Note : Le terme « pharmacophore » est également utilisé comme adjectif.

Équivalent étranger : pharmacophore.

phénogénétique, n.f.

Domaine : Génétique.

Définition : Étude des influences qu'exerce le milieu sur les caractères propres à un être vivant.

Équivalent étranger : phenogenetics.

phytoalexine, n.f.

Domaine : Sciences des végétaux.

Définition : Substance que synthétise une plante dès qu'elle est attaquée par une autre plante parasite ou par un microorganisme pathogène, champignon ou bactérie.

Note :

1. Du grec phyton, « plante », et alexein, « protéger ».

2. La production de phytoalexine chez la plante attaquée peut être provoquée par un éliciteur.

Voir aussi : allélopathie, éliciteur.

Équivalent étranger : phytoalexin.

pinocytose, n.f.

Domaine : Biologie cellulaire.

Définition : Processus par lequel du liquide extracellulaire est incorporé dans des endosomes, au niveau des puits de la membrane plasmique qui sont recouverts de molécules de clathrine.

Voir aussi : clathrine, endocytose, endosome.

Équivalent étranger : pinocytosis.

plésiomorphe, adj.

Domaine : Génétique-Biologie de l'évolution.

Définition : Se dit d'un caractère ancestral commun à divers groupes taxinomiques.

Voir aussi : apomorphe.

Équivalent étranger : plesiomorphic.

polycistronique, adj.

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Se dit, chez les procaryotes, d'un A.R.N. messenger résultant de la transcription de plusieurs gènes contigus.

Voir aussi : A.R.N. messenger, opéron.

Équivalent étranger : polycistronic.

protéine homéotique

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Voir : homéoprotéine.

puce à A.D.N.

Domaine : Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : biopuce à A.D.N.

Définition : Support miniaturisé de verre ou d'une autre matière appropriée, où sont fixés des microdépôts d'A.D.N. formant un réseau.

Note : Les puces à A.D.N. sont utilisées en particulier pour étudier simultanément le niveau d'expression de gènes au sein de cellules, de tissus ou d'organes, dans diverses conditions physiologiques ; elles permettent également de détecter la présence de microorganismes, de repérer des mutations qui peuvent être responsables de maladies, ou de déterminer la séquence d'une molécule d'A.D.N.

Voir aussi : micro-réseau à A.D.N.

Équivalent étranger : D.N.A. chip.

puce à protéines

Domaine : Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : biopuce à protéines.

Définition : Support de métal ou d'une autre matière appropriée, à la surface duquel sont immobilisés des microdépôts calibrés de protéines formant un réseau.

Note :

1. Les puces à protéines sont utilisées pour reconnaître des ligands, des anticorps, des récepteurs ou des acides nucléiques qui établissent des interactions moléculaires avec les protéines déposées.

2. Les microdépôts, qui sont de l'ordre de la femtomole (10⁻¹⁵ mol), doivent respecter une orientation uniforme de protéines repliées correctement et espacées de façon optimale pour que les interactions moléculaires puissent être mises en évidence.

Équivalent étranger : protein chip, protein chip array.

ribozyme, n.m.

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Petit A.R.N. à propriété enzymatique, de type nucléase, transférase ou polymérase, capable de catalyser une ou plusieurs réactions biochimiques.

Équivalent étranger : ribozyme.

séquence homéotique

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Voir : homéoboîte.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

site accepteur d'épissage

Forme abrégée : accepteur d'épissage.

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Extrémité d'un exon, notée 5', où s'achève l'excision d'un intron, avant l'épissage.

Voir aussi : épissage, intron.

Équivalent étranger : splice acceptor, splice acceptor site.

site de branchement

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Séquence de l'ARN prémessager qui signale la présence d'un intron.

Voir aussi : intron.

Équivalent étranger : branch site.

site donneur d'épissage

Forme abrégée : donneur d'épissage.

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Extrémité d'un exon, notée 3', où commence l'excision d'un intron, avant l'épissage.

Voir aussi : épissage, intron.

Équivalent étranger : splice donor, splice donor site.

synapomorphe, adj.

Domaine : Génétique-Biologie de l'évolution.

Définition : Se dit d'un caractère apomorphe partagé par différents taxons.

Voir aussi : apomorphe, plésiomorphe.

Équivalent étranger : synapomorphic.

technique d'empreinte macromoléculaire

Forme abrégée : empreinte macromoléculaire.

Domaine : Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Caractérisation d'un individu ou d'une espèce à partir des produits du clivage enzymatique de ses protéines ou de son A.D.N.

Équivalent étranger : molecular fingerprinting.

transposon, n.m.

Domaine : Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Fragment d'A.D.N. susceptible de se déplacer d'un endroit du génome à un autre.

Note :

1. Les transposons sont composés de deux courtes séquences répétées inverses, encadrant les gènes codants pour leurs fonctions de mobilité.

2. Les transposons bactériens portent souvent des gènes qui codent des protéines conférant une résistance à un agent toxique.

Équivalent étranger : jumping gene, mobile element, transposable element, transposon.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « élément instable » au Journal officiel du 22 septembre 2000.

vésicule d'endocytose

Domaine : Biologie cellulaire.

Voir : endosome.

vésicule endosomale

Domaine : Biologie cellulaire.

Voir : endosome.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
activator, activator protein.	Biochimie et biologie moléculaire.	activateur , n.m.
agonist.	Biochimie et biologie moléculaire.	agoniste , n.m.
allelopathy.	Sciences des végétaux.	allélopathie , n.f.
allosteric effector.	Biochimie et biologie moléculaire.	effecteur allostérique .
aneuploid.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	aneuploïde , adj.
aneuploidy.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	aneuploïdie , n.f.
antagonist.	Biochimie et biologie moléculaire.	antagoniste , n.m.
apomorphic.	Génétique-Biologie de l'évolution.	apomorphe , adj.
biolistics, biolistic transformation, biological ballistic.	Biochimie et biologie moléculaire/Biotechnologie et microbiologie appliquée.	balistique biologique .
bioremediation.	Environnement.	bioréhabilitation , n.f., dépollution biologique .
branch site.	Biochimie et biologie moléculaire.	site de branchement .
cadherin.	Biologie cellulaire.	cadherine , n.f.
catenin.	Biochimie et biologie moléculaire.	caténine , n.f.
clathrin.	Biologie cellulaire.	clathrine , n.f.
coated vesicle.	Biologie cellulaire.	acanthosome , n.m.
competitor.	Biologie-Agriculture.	compétiteur , n.m.
cultivar.	Agriculture/Agronomie.	cultivar , n.m.

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
cybrid.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	hybride cytoplasmique, cybride , n.m.
D.N.A. chip.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	puce à A.D.N., biopuce à A.D.N.
D.N.A. microarray.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	micro-réseau à A.D.N.
elicitor.	Sciences des végétaux.	éliciteur , n.m.
endocytosis.	Biologie cellulaire.	endocytose , n.f.
endosome.	Biologie cellulaire.	endosome , n.m., vésicule d'endocytose, vésicule endosomale.
ethnobotany.	Sciences de la nature-Sciences humaines.	ethnobotanique , n.f.
exocytosis.	Biologie cellulaire.	exocytose , n.f.
genetic construct.	Biochimie et biologie moléculaire.	construction génique.
genetic linkage.	Génétique.	liaison génétique.
homeobox.	Biochimie et biologie moléculaire.	homéoboîte , n.f., séquence homéotique.
homeodomain.	Biochimie et biologie moléculaire.	homéodomaine , n.m., domaine homéotique.
homeoprotein.	Biochimie et biologie moléculaire.	homéoprotéine , n.f., protéine homéotique.
homeotic gene.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	homéogène , n.m., gène homéotique.
jumping gene, mobile element, transposable element, transposon.	Biochimie et biologie moléculaire.	transposon , n.m.
lysosome.	Biologie cellulaire.	lysosome , n.m.
mobile element, jumping gene, transposable element, transposon.	Biochimie et biologie moléculaire.	transposon , n.m.
molecular fingerprinting.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	technique d'empreinte macromoléculaire, empreinte macromoléculaire.
pharmacophore.	Santé et médecine/ Pharmacologie-Toxicologie.	pharmacophore , n.m.
phenogenetics.	Génétique.	phénogénétique , n.f.
phytoalexin.	Sciences des végétaux.	phytoalexine , n.f.
pinocytosis.	Biologie cellulaire.	pinocytose , n.f.
plesiomorphic.	Génétique-Biologie de l'évolution.	plésiomorphe , adj.

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
polycistronic.	Biochimie et biologie moléculaire.	polycistronique , adj.
protein chip, protein chip array.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	puce à protéines, biopuce à protéines.
quantitative character, quantitative trait.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	caractère quantitatif.
quantitative trait locus (Q.T.L.).	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	locus à caractère quantitatif.
ribozyme.	Biochimie et biologie moléculaire.	ribozyme , n.m.
secondary lysosome.	Biologie cellulaire.	lysosome secondaire.
simple sequence repeat (S.S.R.).	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	microsatellite , n.m.
sink organ.	Sciences des végétaux.	organe-puits , n.m.
source organ.	Sciences des végétaux.	organe-source , n.m.
splice acceptor, splice acceptor site.	Biochimie et biologie moléculaire.	site accepteur d'épissage, accepteur d'épissage.
splice donor, splice donor site.	Biochimie et biologie moléculaire.	site donneur d'épissage, donneur d'épissage.
synapomorphic.	Génétique-Biologie de l'évolution.	synapomorphe , adj.
transposable element, jumping gene, mobile element, transposon.	Biochimie et biologie moléculaire.	transposon , n.m.
variable number tandem repeat (V.N.T.R.).	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	minisatellite , n.m.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.		
(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).		

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
acanthosome , n.m.	Biologie cellulaire.	coated vesicle.
accepteur d'épissage, site accepteur d'épissage.	Biochimie et biologie moléculaire.	splice acceptor, splice acceptor site.
activateur , n.m.	Biochimie et biologie moléculaire.	activator, activator protein.
agoniste , n.m.	Biochimie et biologie moléculaire.	agonist.
allélopathie , n.f.	Sciences des végétaux.	allelopathy.
aneuploïde , adj.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	aneuploid.

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
aneuploïdie , n.f.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	aneuploidy.
antagoniste , n.m.	Biochimie et biologie moléculaire.	antagonist.
apomorphe , adj.	Génétique-Biologie de l'évolution.	apomorphic.
balistique biologique.	Biochimie et biologie moléculaire/Biotechnologie et microbiologie appliquée.	biolistics, biolistic transformation, biological ballistic.
biopuce à A.D.N., puce à A.D.N.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	DNA chip.
biopuce à protéines, puce à protéines.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	protein chip, protein chip array.
bioréhabilitation , n.f., dépollution biologique.	Environnement.	bioremediation.
cadherine , n.f.	Biologie cellulaire.	cadherin.
caractère quantitatif.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	quantitative character, quantitative trait.
caténine , n.f.	Biochimie et biologie moléculaire.	catenin.
clathrine , n.f.	Biologie cellulaire.	clathrin.
compétiteur , n.m.	Biologie-Agriculture.	competitor.
construction génique.	Biochimie et biologie moléculaire.	genetic construct.
cultivar , n.m.	Agriculture/Agronomie.	cultivar.
cybride , n.m., hybride cytoplasmique.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	cybrid.
dépollution biologique, bioréhabilitation , n.f.	Environnement.	bioremediation.
domaine homéotique, homéodomaine , n.m.	Biochimie et biologie moléculaire.	homeodomain.
donneur d'épissage, site donneur d'épissage.	Biochimie et biologie moléculaire.	splice donor, splice donor site.
effecteur allostérique.	Biochimie et biologie moléculaire.	allosteric effector.
éliciteur , n.m.	Sciences des végétaux.	elicitor.
empreinte macromoléculaire, technique d'empreinte macromoléculaire.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	molecular fingerprinting.
endocytose , n.f.	Biologie cellulaire.	endocytosis.
endosome , n.m., vésicule d'endocytose, vésicule endosomale.	Biologie cellulaire.	endosome.

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
ethnobotanique , n.f.	Sciences de la nature- Sciences humaines.	ethnobotany.
exocytose , n.f.	Biologie cellulaire.	exocytosis.
gène homéotique , homéogène , n.m.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	homeotic gene.
homéoboîte , n.f., séquence homéotique .	Biochimie et biologie moléculaire.	homeobox.
homéodomaine , n.m., domaine homéotique .	Biochimie et biologie moléculaire.	homeodomain.
homéogène , n.m., gène homéotique .	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	homeotic gene.
homéoprotéine , n.f., protéine homéotique .	Biochimie et biologie moléculaire.	homeoprotein.
hybride cytoplasmique , cybride , n.m.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	cybrid.
liaison génétique .	Génétique.	genetic linkage.
locus à caractère quantitatif .	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	quantitative trait locus (Q.T.L.).
lysosome , n.m.	Biologie cellulaire.	lysosome.
lysosome secondaire .	Biologie cellulaire.	secondary lysosome.
micro-réseau à A.D.N.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	D.N.A. microarray.
microsatellite , n.m.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	simple sequence repeat (S.S.R.).
minisatellite , n.m.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	variable number tandem repeat (V.N.T.R.).
organe-puits , n.m.	Sciences des végétaux.	sink organ.
organe-source , n.m.	Sciences des végétaux.	source organ.
pharmacophore , n.m.	Santé et médecine/ Pharmacologie-Toxicologie.	pharmacophore.
phénogénétique , n.f.	Génétique.	phenogenetics.
phytoalexine , n.f.	Sciences des végétaux.	phytoalexin.
pinocytose , n.f.	Biologie cellulaire.	pinocytosis.
plésiomorphe , adj.	Génétique-Biologie de l'évolution.	plesiomorphic.
polycistronique , adj.	Biochimie et biologie moléculaire.	polycistronic.
protéine homéotique , homéoprotéine , n.f.	Biochimie et biologie moléculaire.	homeoprotein.
puce à A.D.N. , biopuce à A.D.N.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	D.N.A. chip.

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
puce à protéines, biopuce à protéines.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	protein chip, protein chip array.
ribozyme, n.m.	Biochimie et biologie moléculaire.	ribozyme.
séquence homéotique, homéoboîte, n.f.	Biochimie et biologie moléculaire.	homeobox.
site accepteur d'épissage, accepteur d'épissage.	Biochimie et biologie moléculaire.	splice acceptor, splice acceptor site.
site de branchement.	Biochimie et biologie moléculaire.	branch site.
site donneur d'épissage, donneur d'épissage.	Biochimie et biologie moléculaire.	splice donor, splice donor site.
synapomorphe, adj.	Génétique-Biologie de l'évolution.	synapomorphic.
technique d'empreinte macromoléculaire, empreinte macromoléculaire.	Génétique-Biochimie et biologie moléculaire.	molecular fingerprinting.
transposon, n.m.	Biochimie et biologie moléculaire.	jumping gene, mobile element, transposable element, transposon.
vésicule d'endocytose, endosome, n.m., vésicule endosomale.	Biologie cellulaire.	endosome.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).
 (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Indemnités propres à certaines fonctions

Classement des collèges

NOR : MENE0800728A

RLR : 204-0c

arrêté du 1-10-2008

MEN - DGESCO B1-2

Vu D. n° 2001-1174 du 11-12-2001 mod., not. art. 24 ; D. n° 88-342 du 11-4-1988 mod. ; A. du 21-9-2006, mod. par arrêtés du 3-8-2007 et du 1-10-2007

Article 1 - Le classement des collèges fixé par l'arrêté du 21 septembre 2006 modifié, visé ci-dessus, est modifié comme suit :

Article 2 - Sont **rayés** du classement des collèges, à compter de la **rentrée 2008-2009**, les établissements suivants :

- Académie de Lille :

0590120K - Albert Camus - Lille

0594388Z - Jean Macé - Lille

- Académie de Lyon :

0010822N - Louis Amiot - Bourg-en-Bresse

0421853L - Lino Ventura - Saint-Étienne

- Académie d'Orléans-Tours :

0451036G - Anatole Bailly - Orléans

- Académie de Rennes :

0350706C - Malifeu - Rennes.

Article 3 - Sont classés en **première catégorie**, à compter la **rentrée 2008-2009**, les collèges suivants :

- Académie d'Aix -Marseille :

0040542T - International ITER - Manosque

0841118J - L'Isle-sur-la-Sorgue

- Académie de Créteil :

0772713F - Magny-le-Hongre

0932454M - Livry-Gargan

- Académie de Lyon :

0011387C - Ceyzeriat

- Académie de Nantes :

0442625P - Sainte-Pazanne

- Académie de Nice :

0062056C - Roquefort-les-Pins

- Académie de Rennes :

0352760K - La Mezière

- Académie de Toulouse :

0312762J - Quint-Fontsegrives

- Académie de Versailles :

0912276E - Lardy

0922629H - Bois-Colombes

0922630J - Levallois-Perret

0952127W - Ézanville

0952128X - Goussainville

- Académie de la Réunion :

9741386N - Chemin Morin - Saint-André

9741387P - Intercommunal - L'Étang-Salé

- Nouvelle Calédonie :

9830649N - Alain Mermoud (Tuband) - Nouméa.

Article 4 - Sont classés en **deuxième catégorie**, à compter de la **rentrée 2008-2009**, les collèges suivants :

- Académie de Corse :

7200727C - Biguglia

- Académie de Lille :

0596833G - de Wazemmes - Lille

- Académie de Strasbourg :

0673006D - Heiligenstein

- Académie de la Martinique :

9720861D - Pontalery - Le Robert

- Académie de la Réunion :

9741346V - Ligne des bambous - Saint-Pierre.

Article 5 - Sont classés en **troisième catégorie**, à compter de la **rentrée 2008-2009**, les collèges suivants:

- Académie de Lyon :

0421678W - Honoré d'Urfé - Saint-Étienne

- Académie de Rennes :

0350895H - Montbarrot-Malifeu - Rennes.

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er octobre 2008

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Indemnités propres à certaines fonctions

Classement des lycées et écoles de métiers

NOR : MENE0800729A

RLR : 204-0c

arrêté du 1-10-2008

MEN - DGESCO B1-2

Vu D. n° 2001-1174 du 11-12-2001 mod., not. art. 24; D. n° 88-342 du 11-4-1988 mod. ; A. du 21-9-2006, mod. par arrêtés du 3-8-2007 et du 1-10-2007

Article 1 - Le classement des lycées et écoles de métiers fixé par l'arrêté du 21 septembre 2006 modifié, visé ci-dessus, est modifié comme suit :

Article 2 - Sont classés en **deuxième catégorie**, à compter la **rentrée 2008-2009**, les lycées suivants :

- Académie d'Aix-Marseille :

0040543U - International ITER - Manosque

- Académie de Lyon :

0694069Y - Sain-Bel

- Académie de Montpellier :

0342090M - Victor Hugo - Lunel

0300008W - Gérard Philippe - Bagnols-sur-Cèze

- Académie de Toulouse :

0312754A - Fonsorbes

- Académie de la Guadeloupe :

9711082Z - Nord Grande Terre - Port Louis

- Mayotte :

9760316P - Chirongui.

Article 3 - Est classé en **troisième catégorie**, à compter de la **rentrée 2008-2009**, le lycée suivant :

- Académie de Toulouse :

0312759F - Joseph Gallieni - Toulouse.

Article 4 - Est classé en **quatrième catégorie**, à compter de la **rentrée 2008-2009**, le lycée suivant :

- Académie de Nancy-Metz :

0570108H - la Briquerie - Thionville.

Article 5 - Est classé en **quatrième catégorie exceptionnelle**, à compter de la **rentrée 2008-2009**, le lycée suivant :

- Académie de Montpellier :

0300950V - Georges Brassens - Bagnols-sur-Cèze.

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er octobre 2008

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Indemnités propres à certaines fonctions

Classement des lycées professionnels

NOR : MENE0800730A

RLR : 204-0c

arrêté du 1-10-2008

MEN - DGESCO B1-2

Vu D. n° 2001-1174 du 11-12-2001 mod., not. art. 24; D. n° 88-342 du 11-4-1988 mod. ; A. du 21-9-2006, mod. par arrêtés du 3-8-2007 et du 1-10-2007

Article 1 - Le classement des lycées professionnels fixé par l'arrêté du 21 septembre 2006 modifié, visé ci-dessus, est modifié comme suit :

Article 2 - Sont **rayés** du classement des lycées professionnels, à compter de la **rentrée 2008-2009**, les établissements suivants :

- Académie de Besançon :
0900294F - René Cassin - Belfort
- Académie de Caen :
0610022T - Fernand Léger - Flers
0610049X - Jean Guéhenno - Flers
- Académie de Grenoble :
0380098A - Vaucanson - Grenoble
0380104G - Henri Fabre - Saint-Martin-d'Hères
- Académie de Nancy-Metz :
0542306N - Jarny
0541283B - Jean Hanzelet - Pont-à-Mousson
0570031Z - Blaise Pascal - Forbach
0570088L - Charles Jully - Saint-Avold
0570109J - La Briquerie - Thionville
0570179K - Les Grands Bois - Hayange
0570234V - Val de Fensch - Knutange
0570123Z - Henri Nomine - Sarreguemines
- Académie de Poitiers :
0861094X - Hôtelier - Poitiers
- Académie de Reims :
0520940P - Haut du Val - Chaumont
- Académie de Toulouse :
0310050L - Joseph Gallieni - Toulouse
0810032V - Marie-Antoinette Riess - Mazamet
0810048M - Édouard Barbey - Mazamet.

Article 3 - Est classé en **deuxième catégorie**, à compter la **rentrée 2008-2009**, le lycée professionnel suivant :

- Académie de Caen :
0611287T - Flers.

Article 4 - Sont classés en **troisième catégorie**, à compter de la **rentrée 2008-2009**, les lycées professionnels suivants :

- Académie de Besançon :
0900236T - Raoul Follereau - Belfort
- Académie de Reims :
0520008B - Ashton - Chaumont
- Académie de Toulouse :
0811324Z - Mazamet.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er octobre 2008

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Enseignements élémentaire et secondaire

Activités éducatives

20ème Semaine de la presse et des médias dans l'école®

NOR : MENL0800762C

RLR : 554-9

circulaire n° 2008-129 du 1-10-2008

MEN - DELCOM

Présentation

La vingtième Semaine de la presse et des médias dans l'école® se déroulera, en France métropolitaine, **du lundi 23 au samedi 28 mars 2009**. Dans les collectivités d'outre-mer, les dates et les modalités de la Semaine sont arrêtées par chaque recteur ou vice-recteur.

Le développement et la multiplication des médias d'information et de communication de masse rendent indispensable, et urgente, la formation des élèves à ces outils. Ce qui se joue ici, c'est d'abord la possibilité pour l'École de poursuivre ses missions traditionnelles d'instruction et d'éducation tout en restant ouverte sur le monde qui l'entoure. Mais c'est aussi sa capacité à s'approprier et à intégrer, en puisant dans son environnement immédiat, tout ce qui contribue à la formation de base des enfants et des adolescents qui lui sont confiés.

La Semaine de la presse doit aujourd'hui s'inscrire dans une démarche d'éducation aux médias globale, construite et pilotée. En effet, le socle commun de connaissances et de compétences, le programme des actions éducatives (B.O. n° 24 du 12 juin 2008) et les nouveaux programmes de l'école primaire (B.O. hors-série n° 3 du 19 juin 2008) placent désormais l'éducation aux médias en tant que telle parmi les missions fondamentales officiellement assignées à l'École ou encore les nouveaux programmes du secondaire, en particulier ceux d'histoire-géographie-éducation civique qui font mention explicitement de la Semaine de la presse (classe de sixième, éducation civique) comme thème à traiter :

<http://www.education.gouv.fr/cid22117/mene0816877a.html>

La Semaine de la presse et des médias dans l'école® existe depuis 1990. Au fil des années, elle est devenue le plus important événement d'éducation aux médias organisé dans le monde. L'édition 2008 a vu la progression générale de participation des médias et des établissements scolaires : 1 750 médias inscrits (1 463 en 2007), 583 publications (572 en 2007), 1 325 626 exemplaires offerts (1 190 577 en 2007), 14 791 établissements scolaires inscrits (13 040 en 2007), 415 517 enseignants (392 579 en 2007), 4 767 419 élèves (4 334 488 en 2007).

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale a réalisé, en 2006-2007 une étude « L'Éducation aux médias dans le second degré » afin d'évaluer les pratiques mises en œuvre par les enseignants, au collège mais aussi au lycée pour éduquer les élèves aux médias. Cette étude de la DEPP est consultable sur le site du CLEMI.

Thématique

Pour la seconde année, les enseignants et leurs élèves sont invités à aborder le thème « **Une info, des médias** » : la télévision, la radio, la presse imprimée, internet et les nouveaux supports présentent les événements chacun avec ses contraintes mais aussi avec ses limites qui doivent être connues. Une même information peut également être abordée selon des angles différents dans un même type de média voire dans le même média.

Les acteurs

La Semaine de la presse et des médias dans l'école® est une initiative du ministère de l'Éducation nationale. Elle est pilotée par le CLEMI (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information) qui est « chargé de l'éducation aux médias dans l'ensemble du système éducatif » (décret n° 2007-474 du 28 mars 2007), en étroite partenariat avec les professionnels des médias, La Poste et sa filiale S.T.P. (Société de traitement de presse).

Dans chaque académie, la Semaine de la presse et des médias dans l'école® est placée sous la responsabilité du recteur. Il en pilote la cellule de coordination comprenant les différents acteurs de cette séquence éducative : les coordonnateurs académiques du CLEMI, des cadres rectoraux et éventuellement les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique, les associations péri-éducatives... Cette cellule est chargée de l'organisation matérielle et du suivi pédagogique de la Semaine et de son évaluation. Elle intègre, ponctuellement, les professionnels des médias particulièrement investis dans l'opération.

Pour participer à la Semaine de la presse et des médias dans l'école®

L'inscription est obligatoire et se fait par internet :

- **médias** : du lundi 24 novembre jusqu'au lundi 22 décembre 2008 à minuit sur le site <http://www.cleml.org>
- **écoles et établissements scolaires** : du mardi 6 janvier 2009, à partir de 12 h, jusqu'au samedi 7 février à minuit sur le site <http://www.cleml.org>

Un code personnel est attribué à chaque enseignant inscrit. Ensuite débute la procédure de réservation des exemplaires de journaux. Ce code doit être conservé très soigneusement. Moins de dix jours après leur inscription, les enseignants recevront, à l'adresse figurant sur le site :

- un récépissé d'inscription ;
- un dossier pédagogique ;
- une affiche avec les chiffres clés de la presse française ;
- le cédérom « 100 Unes d'Europe » ;
- trois affiches ;
- un cahier d'évaluation.

Mise en garde importante

La réservation des journaux doit être faite avec le plus grand soin, uniquement par le responsable pédagogique du projet et sous son entière responsabilité. En effet, tous les titres vendus chez les marchands de journaux sont susceptibles de participer à la Semaine, quels qu'en soient l'opinion, l'illustration, le contenu rédactionnel ou la ligne éditoriale. Aussi est-il fondamental que ce choix corresponde à un réel projet pédagogique et que cette activité soit menée en respectant le pluralisme des opinions et la sensibilité des élèves.

La Semaine de la presse et des médias dans l'école® n'a pas pour finalité de faire la promotion d'un titre ou d'un courant de pensée. Il s'agit, à cette occasion, de passer tous les médias au crible de l'intelligence et de montrer aux élèves l'importance d'une lecture critique des moyens d'information par la mise en perspective et la comparaison des informations. La participation de sites internet, dont certains risquent de présenter des informations orientées, des opinions réprouvées par la loi et des images choquantes, doit encore renforcer cette prudence, cette circonspection, cette distanciation et ce questionnement sur l'origine des informations qui sont à la disposition des élèves.

La participation de la presse d'opinion à la Semaine de la presse et des médias dans l'école® doit être l'occasion de former des esprits indépendants et responsables, ouverts aux idées de responsabilité, de liberté, de justice, de tolérance et de solidarité. Accueillir des opinions parfois dérangeantes et en débattre en prenant en compte le respect des lois de la République et la dignité des élèves, telle est la force de notre démocratie.

Conseils pratiques

Il est souhaitable que la Semaine de la presse et des médias dans l'école® soit intégrée au projet d'école ou d'établissement. Ce type d'activité s'inscrit en effet dans les apprentissages fondamentaux, comme le souligne le socle commun de connaissances et de compétences et les autres textes réglementaires. Elle peut être l'aboutissement d'un travail d'éducation aux médias mené tout au long de l'année par exemple dans le cadre des T.P.E. (voir les thèmes proposés pour l'année 2008-2009 dans la note de service n° 2008-073 du 4 juin 2008, B.O. n° 25 du 19 juin 2008).

La Semaine de la presse laisse toute initiative pédagogique aux équipes éducatives. Les enseignants doivent contacter directement les professionnels des médias qu'ils souhaitent accueillir dans leurs établissements. Leurs coordonnées (adresses, téléphone, courriel) sont disponibles sur le site <http://www.cleml.org>

- Dans leur recherche d'intervenants, il est recommandé aux enseignants de diversifier leurs contacts :
- journalistes des nombreuses radios publiques ou associatives partenaires de la Semaine ;
 - professionnels des 124 agences de presse adhérentes à la Fédération française des agences de presse (F.F.A.P.) <http://www.ffap.fr/>
 - journalistes adhérents à l'Union des clubs de la presse de France et francophones (U.C.P.F.) <http://ucpf.org/>
 - journalistes de l'Association des journalistes de l'information sociale (AJIS) <http://www.ajis.asso.fr/>
 - autre ressource : MediaSig, annuaire des 8 000 noms de la presse et de la communication. Ce guide, vendu par la Documentation française, sera exceptionnellement consultable gratuitement au mois de mars : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/mediasig/index.shtml>

Les professionnels des médias sont très sollicités pendant la Semaine, il est donc fortement conseillé aux enseignants d'anticiper les demandes d'interventions, de bien définir le thème de la rencontre, de préparer un ordre du jour, de recenser les questions des élèves sans oublier de préciser leur âge, leur nombre... Rien n'interdit aux écoles et aux établissements scolaires de prolonger la Semaine, si l'emploi du temps des journalistes le nécessite et si l'inspecteur de l'Éducation nationale ou si le chef d'établissement donne son accord.

Les enseignants trouveront sur le site du CLEMI <http://www.clemi.org> de très nombreuses informations pratiques et pédagogiques pour préparer leur Semaine de la presse : les informations de dernière minute, les noms, téléphones et courriels de tous les professionnels des médias inscrits, des fiches pédagogiques, des liens avec tous les partenaires de l'opération, les adresses des équipes académiques du CLEMI.

Journaux scolaires et lycéens

Au même titre que la presse professionnelle, les élèves qui produisent un journal scolaire peuvent inscrire leur journal en tant que « médias » à la Semaine. En effet, La Poste accepte, très exceptionnellement, d'acheminer 100 exemplaires de 100 journaux scolaires et lycéens. Le responsable de publication doit inscrire son journal entre le 24 novembre et le 22 décembre à la rubrique « médias » du site [clemi.org](http://www.clemi.org)

20 ans de croissance continue

Depuis 1990, la Semaine de la presse et des médias dans l'école® est le grand rendez-vous d'éducation aux médias des enseignants. Si l'objectif de la Semaine n'a pas changé : apprendre aux élèves une pratique citoyenne des médias, en revanche, le nombre de participants a lui explosé !

En 20 ans, le nombre de médias est passé de 220 à 1 750, celui des enseignants de 11 000 à 415 000 et celui des élèves de 700 000 à 4,7 millions. Au fil des années, elle est devenue la Semaine de la presse et des médias dans l'école® s'ouvrant aux médias audiovisuels et internet qui représentent maintenant les deux tiers des médias inscrits.

Un accompagnement pédagogique exceptionnel

À l'occasion de la vingtième édition de la Semaine de la presse et des médias dans l'école®, toute une série de documents d'accompagnement sont proposés par le CLEMI et ses partenaires :

- Publication d'un Dossier pédagogique exceptionnel de 64 pages avec des fiches pédagogiques généralistes, des fiches pour le premier et le second degré avec des entrées disciplinaires, des fiches conseils et des fiches d'information. Conformément aux priorités de la circulaire de rentrée 2008-2009, une fiche pédagogique portera sur des activités avec des élèves handicapés.
- Ce dossier sera accompagné de l'affiche des chiffres-clés de la presse parue dans la revue *Stratégies* à partir des données de l'O.J.D. (Office de justification de la publicité).
- Un cédérom réalisé avec Courrier International et le C.D.D.P. du Val-d'Oise/C.R.D.P. de Versailles : « 100 Unes d'Europe » présentera les unes des quotidiens de 26 pays de l'Union européenne (exceptée la France) datées du mardi 1er octobre 2008.
- L'Agence France-Presse proposera aux établissements inscrits à la Semaine de la presse et des médias dans l'école®, sur son site <http://www.afp.com>, ses dépêches en français, anglais, espagnol, arabe et portugais, des infographies et des photos d'actualité pendant le mois de mars.
- Le Monde.fr offrira un mois de son édition « Abonnés » aux enseignants inscrits à la Semaine de la presse.

- PresseEdu, le service d'accès à la presse en ligne sera ouvert gratuitement en mars à tous ceux qui se seront inscrits à la Semaine de la presse. Grâce à une seule interface, les élèves auront accès à une vingtaine de titres (9 quotidiens et 10 magazines).
 - Mediapart, le quotidien d'information généraliste en ligne, proposera une édition spéciale animée par les enseignants et les élèves des classes participantes sur le thème « Je crée mon propre Journal ». En mars 2009, le site ouvrira gratuitement aux inscrits à la Semaine son accès au Journal et au Club.
 - Arrêt sur images, le site de réflexion critique sur les médias ouvrira gratuitement son site aux inscrits en mars 2009 et proposera des dossiers thématiques aux enseignants.
 - Grâce au soutien de l'ambassade d'Allemagne, le Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ) et le Süddeutsche Zeitung (SZ) offriront chacun 3 000 exemplaires. D'autres titres de la presse espagnole et anglaise devraient, eux aussi, offrir des exemplaires aux établissements scolaires.
 - Virgin-radio proposera aux lycéens de réaliser le flash radio de 17 heures dans ses 66 antennes régionales et de bénéficier d'une petite formation pour leur donner les moyens de « faire le journal ».
 - La Poste accompagnera chaque liasse de journaux envoyée aux établissements scolaires d'une brochure expliquant la fabrication et les différents usages du papier.
 - Les Nouvelles messageries de la presse parisienne (N.M.P.P.) diffuseront à plusieurs milliers d'exemplaires un « Mini-journal » qui présentera les quotidiens nationaux et les circuits de diffusion de la presse.
 - D'autres contributions sont possibles : films sur une journée dans un quotidien, la vie d'une rédaction, la fabrication d'un journal, la distribution de la presse... Des projets autour du téléphone mobile comme média d'information avec l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM).
- Ces initiatives seront annoncées sur le site du CLEMI.

Découvrir les métiers pour mieux s'orienter

Au collège, l'orientation se prépare dorénavant par le « parcours de découverte des métiers et des formations », à partir de la classe de cinquième. Elle sera expérimentée à la rentrée 2008 dans les collèges volontaires, avant d'être généralisée en 2009 (voir circulaire de rentrée 2008-2009). La Semaine de la presse peut être l'occasion, pour les enseignants, de faire découvrir aux élèves la vie des entreprises par la lecture de la presse professionnelle adhérente de la Fédération nationale de la presse spécialisée qui regroupe près de 1 500 publications d'information spécialisée. C'est aussi l'occasion pour les enseignants de visiter une entreprise de presse : journal local, imprimeur, marchand de journaux sans négliger les radios, télévisions, sites internet...

La Semaine de la presse dans les établissements français à l'étranger

Uni-Press, organisme chargé de faire la promotion de la presse française à l'étranger et La Poste s'associent à la vingtième Semaine de la presse et des médias dans l'école®. Tous les établissements français de l'étranger, dépendant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.) et de la Mission laïque française, recevront un panel d'une cinquantaine de titres reflétant le pluralisme et la diversité de la presse française.

Information et bilan des activités

Il est important de prendre les dispositions nécessaires pour que l'information sur les dates et les modalités de participation des écoles et des établissements scolaires à la Semaine de la presse et des médias dans l'école® soit largement diffusée afin que les initiatives des enseignants, prises à cette occasion, puissent avoir le temps d'être intégrées dans le projet d'école et dans le projet d'établissement.

Un bilan des actions menées dans le cadre de la Semaine est effectué par le CLEMI. Cette évaluation réalisée en partie grâce aux cahiers d'évaluation et au millier de coupures de presse fait l'objet d'une publication : le « Rapport national ». Il constitue une partie de l'évaluation des pratiques d'éducation aux médias imposée par l'article 26 de la nouvelle directive européenne sur les Services de médias audiovisuels sans frontières (votée par le Parlement européen le 29 novembre 2007). Chaque recteur veillera à s'assurer qu'au sein de son académie le coordonnateur du CLEMI dispose des moyens nécessaires pour effectuer la synthèse de ces activités.

Les trois principes de la Semaine de la presse et des médias dans l'école®

Le partenariat

Plusieurs institutions s'associent pour la Semaine : le système éducatif, les médias d'information, La Poste et ses filiales. Chacune d'elles est responsable de son domaine d'activité. L'école assure l'accueil des moyens d'information dans toute leur diversité et le travail pédagogique avec les élèves (débat, ateliers, panorama de presse, concours...) ; les éditeurs de presse garantissent le nombre et la date de parution des quotidiens et des magazines mis à la disposition des établissements ; La Poste et sa filiale S.T.P. (Société de traitement de presse) gèrent l'acheminement des exemplaires de journaux et magazines.

Le volontariat

Chacun est libre de s'associer à la Semaine de la presse et des médias dans l'école® et décide de son degré d'implication. Enseignants, élèves, éditeurs de presse, professionnels des médias acceptent ainsi de faire un pas vers l'autre pour mieux se connaître.

La gratuité

Les éditeurs de presse offrent plus d'un million d'exemplaires de leurs publications, et payent cet acheminement ; les journalistes se déplacent bénévolement pour participer aux conférences et aux tables rondes organisées dans les établissements scolaires, La Poste prend à sa charge une partie du coût des envois postaux.

Il est indispensable que les élèves apprennent à analyser, à hiérarchiser et à vérifier les informations qui leur parviennent, car c'est ainsi que l'information complète le savoir transmis par l'École. C'est à ce prix que les élèves pourront se forger les convictions personnelles et les jugements éclairés qui feront d'eux les citoyens libres de demain.

Éveiller les consciences et former des esprits libres, voilà un beau projet éducatif !

Le ministre de l'Éducation nationale
Xavier Darcos

Personnels

Hygiène et sécurité

Conditions de rattachement à l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche des agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics de l'État d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique, relevant de la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

NOR : ESRH0806607A

RLR : 630-2 ; 610-8

arrêté du 10-4-2008 - J.O. du 13-9-2008

ESR - MEN - DGRH C1-3 / BCF

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod., not. art. 5 et 5-1 ; D. n° 86-83 du 17-1-1986 mod., pris pour applic. de art. 7 de L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; A. du 30-7-2003

Article 1 - Dans l'intitulé de l'arrêté du 30 juillet 2003 susvisé sont **ajoutés** les mots suivants : « ainsi que dans les locaux de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. »

Article 2 - I - Entre les alinéas 2 et 3 de l'article 1er de l'arrêté du 30 juillet 2003 susvisé, sont **ajoutés** les alinéas suivants :

« Les services administratifs de l'État mentionnés à l'article 1er du décret du 28 mai 1982 susvisé entrant dans le champ du présent arrêté sont les services de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité mentionnés à l'article 5 du décret du 28 mai 1982 susvisé sont rattachés fonctionnellement à l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche pour leurs interventions dans ces services. »

II - Le troisième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 30 juillet 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : « Les agents mentionnés à l'alinéa précédent demeurent soumis aux dispositions statutaires qui les régissent. »,

lire : « Les agents mentionnés aux alinéas précédents demeurent soumis aux dispositions statutaires qui les régissent. »

Article 3 - Au dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2003 susvisé, **ajouter** les mots suivants : « ainsi qu'au comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale ».

Article 4 - Les deux premiers alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 30 juillet 2003 susvisé sont **remplacés** par les dispositions suivantes :

« Au cas où un litige ayant trait aux conditions d'exercice des missions remplies par les agents mentionnés à l'article 1er ci-dessus survient avec les présidents ou directeurs des établissements publics de l'État ainsi qu'avec le président du comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale à l'occasion des inspections qu'ils effectuent, le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche exerce une fonction de conciliation ou de médiation. L'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche peut être saisie à la demande soit de l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité, soit du chef de l'établissement public dans lequel il intervient, soit du président du comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale. »

Article 5 - L'arrêté du 22 juillet 2005 fixant les conditions de rattachement à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche du fonctionnaire ou de l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les locaux de l'administration centrale est abrogé.

Article 6 - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche et le secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics

et de la Fonction publique

et par délégation,

le directeur général de l'administration

et de la fonction publique

Paul Peny

Personnels

Formation continue

Actions de formation continue destinées aux enseignants en fonction dans les établissements d'enseignement français à l'étranger - session 2009

NOR : MENE0800743N

RLR : 722-6 ; 807-1

note de service n° 2008-127 du 22-9-2008

MEN - DGESCO A1-6

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs ; aux chefs de postes diplomatiques français à l'étranger

Le ministère de l'Éducation nationale, avec le concours de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.), organisera au cours des mois de mars et avril 2009 trois actions de formation continue à destination des personnels qui enseignent dans des établissements d'enseignement français à l'étranger, qu'ils soient en gestion directe, conventionnés ou simplement homologués par le ministère de l'Éducation nationale.

Ces actions, d'une durée de dix jours chacune, doivent permettre la formation de soixante enseignants du premier degré répartis, selon leur zone de rattachement, entre les académies de Nancy-Metz et Rouen et de cinquante enseignants du second degré dans l'académie de Créteil. Elles s'adressent aux enseignants non titulaires français ou étrangers et aux titulaires résidents qui exercent depuis plusieurs années dans des établissements d'enseignement français à l'étranger.

La formation proposée à ces enseignants constitue un moyen privilégié d'accompagner la mise en œuvre des orientations prioritaires de la politique éducative dans les établissements français à l'étranger et de contribuer ainsi au rayonnement de la langue et de la culture françaises dans le monde. Ces actions de formation viennent en complément des dispositifs mis en place dans les établissements avec le concours des académies partenaires.

Les formateurs s'attacheront à prendre en compte les besoins des enseignants et à leur proposer des réponses adaptées au contexte dans lequel ils exercent leur mission. Ils leur fourniront des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions du système éducatif et faciliteront les échanges avec des enseignants exerçant en France. Ils veilleront à mettre l'accent sur les priorités du ministère de l'Éducation nationale.

À l'issue de cette formation, un rapport de stage devra être remis au chef d'établissement et à l'académie d'accueil. Pour les enseignants du premier degré, un exemplaire de ce rapport sera transmis, en outre, à l'inspecteur de l'Éducation nationale en résidence.

I - Action de formation pour les enseignants du premier degré (de la grande section de maternelle au cours moyen deuxième année)

1) Dates et lieux des stages

A) Stage dans l'académie de Nancy-Metz

Dates : du mercredi 25 mars 2009 au vendredi 3 avril 2009 ; l'accueil des stagiaires sera assuré le mardi 24 mars au soir.

Public : enseignants issus des zones : Amérique du Nord, Amérique du Sud, Amérique centrale.

B) Stage dans l'académie de Rouen

Dates : du mardi 17 mars 2009 au jeudi 26 mars 2009 ; l'accueil des stagiaires sera assuré le lundi 16 mars au soir.

Public: enseignants des zones : Afrique occidentale, centrale, orientale et australe, Maghreb et Madagascar.

2) Nombre de participants : 30 pour chacun des stages.

3) Contenus et modalités

Au cours de la session de formation, les enseignants participeront à l'activité d'une classe. Ils seront amenés à préparer, avec l'enseignant référent, leur intervention et à analyser la séquence réalisée. À cet effet, il leur sera proposé des travaux d'atelier permettant d'aborder les questions relatives aux évolutions de l'école élémentaire, notamment :

- l'apprentissage de la langue orale et écrite ;
- l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école ;
- la prise en charge pédagogique de la diversité des élèves et le rôle des évaluations nationales ;
- la littérature de jeunesse.

(Important : les enseignants du premier degré issus des autres zones ne pourront pas être accueillis cette année. Un stage pourra être organisé à leur attention ultérieurement).

II - Action de formation pour les professeurs de collège et de lycée (académie de Créteil)

1) Dates : du mardi 10 mars 2009 au jeudi 19 mars 2009 ; l'accueil des stagiaires sera assuré le lundi 9 mars au soir.

2) Public : enseignants de collège et de lycée dans les disciplines suivantes : lettres, mathématiques, anglais, sciences de la vie et de la Terre et conseillers principaux d'éducation.

3) Nombre de participants : 50.

4) Contenus et modalités

La session de formation sera consacrée à l'actualisation des connaissances disciplinaires (à partir de l'analyse des programmes et des épreuves d'examen) ainsi qu'à l'analyse de pratiques professionnelles fondée sur l'observation de séquences d'enseignement. L'alternance entre apports théoriques et observations de pratiques visera, notamment, à parfaire les compétences des stagiaires en matière de préparation des enseignements et de conduite de classe.

III - Dépôt des candidatures

Les personnels qui désirent participer à l'une de ces actions de formation devront compléter une fiche de candidature téléchargeable sur le site suivant : <http://www.aefe.diplomatie> (rubrique : le fonds documentaire ; titre : stages DGESCO).

Le candidat

- remettra une fiche papier en deux exemplaires à son chef d'établissement ;
- transmettra par courrier électronique, pour information, sa fiche de candidature à l'inspecteur de l'Éducation nationale de zone de résidence pour les personnels du premier degré.

Le chef d'établissement sera chargé :

- d'émettre un avis motivé sur chacune d'elles et de classer l'ensemble des candidatures de son établissement, pour chacun des stages demandés ;
- de transmettre en un seul envoi l'ensemble des fiches de l'établissement classées, dans leur version papier, au conseiller de coopération et d'action culturelle.

Il appartiendra au conseiller de coopération et d'action culturelle :

- d'émettre un avis sur chaque fiche ;
- de classer toutes les fiches provenant des établissements de son pays de résidence, pour chacun des stages demandés, selon un ordre de priorité décroissant ;
- de transmettre ces fiches, en un seul envoi, aux deux destinataires indiqués ci-après :
 - . le ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, bureau des relations internationales (DGESCO A1-6), 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 10 18, télécopie 01 55 55 06 35, adresse électronique : scola@education.gouv.fr ;
 - . le service pédagogique de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, 19-21, rue du Colonel-Pierre-Avia, 75015 Paris.

Ces fiches devront parvenir au bureau DGESCO A1-6 et à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger **pour le 20 novembre 2008**, délai de rigueur.

L'attention des autorités hiérarchiques est attirée sur les points suivants relatifs à l'examen des candidatures :

- priorité sera accordée aux enseignants n'ayant pas bénéficié récemment d'une formation et appelés à rester dans leurs fonctions ;
- pour ce qui concerne le premier degré, l'I.E.N. de la zone géographique procédera au classement de toutes les candidatures des pays de sa zone selon un ordre de priorité décroissant ; à cet effet, un document de synthèse lui sera adressé par l'A.E.F.E. dans la première quinzaine de décembre 2008 ;
- les documents scannés ne pourront pas être pris en compte ;
- le non-respect des dates et instructions données ci-dessus entraînera le rejet des dossiers de candidature.

IV - Informations pour les candidats retenus

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.) communiquera la liste des candidats retenus par télégramme circulaire à tous les postes diplomatiques concernés. Un programme détaillé de ces stages et des informations pratiques seront adressés par courrier électronique à chacun des stagiaires par l'académie organisatrice (d'où la nécessité de communiquer une adresse électronique dans la fiche de candidature).

Les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge par le ministère de l'Éducation nationale. Les établissements devront faire l'avance des frais de transport (de l'étranger jusqu'aux académies concernées). Ceux-ci seront remboursés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger dans des conditions qui seront précisées par télégramme diplomatique.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Personnels

Comité central d'hygiène et de sécurité

Programme annuel de prévention 2008-2009 (Éducation nationale)

NOR : MENH0600606X

RLR : 610-8

réunion du 16-6-2008

MEN - DGRH C1-3

Ce programme annuel de prévention a reçu l'avis favorable du comité d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement scolaire lors de la séance du 16 juin 2008.

Constat

Le bilan 2007 sur la mise en œuvre de la prévention des risques souligne que moins de 15 % des établissements publics locaux d'enseignement ont réalisé le document unique des résultats de l'évaluation des risques professionnels, malgré la mise en place de formations en direction des chefs d'établissement et des gestionnaires des établissements.

La synthèse 2006-2007 des entretiens conduits par l'inspection générale avec les inspecteurs d'hygiène et de sécurité fait le même constat et signale cependant que la réalisation document unique progresse dans les lycées techniques et professionnels, quand l'inspection du travail en fait la condition sine qua none de la délivrance pour les élèves des dérogations pour travailler sur les machines dangereuses.

Dans un contexte général de vieillissement du personnel et du recensement en cours des agents étant ou ayant été exposés aux poussières d'amiante et des nouveaux risques émergents en milieu de travail, il s'avère essentiel de mettre en place une politique volontariste afin de promouvoir l'action des services de la médecine de prévention au sein des services et des établissements relevant de l'enseignement scolaire.

Les deux objectifs prioritaires de ce nouveau programme sont :

- la réalisation du document unique des résultats de l'évaluation des risques dans tous les services et établissements relevant de l'enseignement scolaire, au plus tard pour la fin de l'année scolaire 2008 2009 ;
- l'amélioration des conditions d'exercice et de fonctionnement de la médecine de prévention.

La réalisation de ces deux objectifs ne se substitue pas aux priorités des programmes des années antérieures qui restent d'actualité (La prévention des risques liés à l'amiante, à l'utilisation de produits dangereux, des risques psychosociaux, du risque routier, l'accessibilité et l'aménagement des postes de travail des personnes handicapées, ...).

I - La démarche d'évaluation des risques professionnels

La réussite et la pérennité de la démarche d'évaluation des risques et de la programmation d'actions de prévention **reposent sur l'engagement et l'action du chef de service ou d'établissement**. Il doit mettre en place une politique de santé et de sécurité au travail dans son service ou établissement et à l'intégrer dans l'ensemble des activités (administratives, techniques, d'enseignement).

La démarche d'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité du recteur d'académie.

Le recteur d'académie s'adjoit toutes les compétences qu'il estime utiles au sein de son académie en constituant un groupe de travail composé notamment :

- de l'ACMO académique (ingénieur de prévention ou d'hygiène et de sécurité) ; il est primordial de nommer un ACMO académique de niveau ingénieur, personne ressource en hygiène et sécurité du travail et animateur de la mise en œuvre de la démarche ;
- d'ACMO départementaux, de circonscription et d'E.P.L.E. ;
- de médecins de prévention ;
- de chefs de service ou d'établissement ;
- de représentants du personnel désigné par le C.H.S.A. ;
- d'infirmier(s) ;
- d'ergonome(s) ;

- d'agents de l'académie au titre de leur expérience dans la prévention des risques ;
- de l'inspecteur d'hygiène et de sécurité ;
- et, si nécessaire, de compétences externes.

Le groupe de travail se fixe les objectifs suivants :

- Mettre à disposition des écoles, des E.P.L.E. et des différents services un document synthétique décrivant la démarche d'évaluation des risques.
- Réunir pour les informer et les former :
 - . les ACMO départementaux, d'E.P.L.E., de circonscription et des services ;
 - . au niveau de la circonscription, les directeurs d'école, les enseignants et les assistants de vie scolaire des écoles, en invitant le représentant de chaque collectivité territoriale en charge de l'hygiène et de la sécurité ;
 - . au niveau d'un département, les chefs d'établissement et les gestionnaires des E.P.L.E. rattachés à ce département, en invitant le(s) représentant(s) de la collectivité territoriale en charge de l'hygiène et de la sécurité ;
 - . au niveau de l'académie, les chefs d'établissement et les gestionnaires des E.P.L.E. rattachés à la région, en invitant le(s) représentant(s) de la collectivité territoriale en charge de l'hygiène et de la sécurité.
- Informer les agents de l'académie de la mise en œuvre de la démarche en les invitant à s'y impliquer.
- Fixer un calendrier de réalisation.
- Être à disposition des services, établissements et écoles comme groupe ressource en hygiène et sécurité pour la réalisation du document unique.

La démarche est adaptée dans sa méthode à la nature de l'établissement (école, E.P.L.E.) ou du service. Elle est structurée en 3 étapes, méthode et moyens à mettre en œuvre, évaluation et programme d'actions de prévention. Pour l'étape évaluation il peut être utile de se reporter aux 21 fiches de danger du « guide d'évaluation des risques professionnels » (cf. annexe 2).

À la fin de la troisième étape, le recteur d'académie recense tous les mesures que les chefs de service et d'établissement lui communiquent à la suite de la formalisation de leurs programmes de prévention.

Après avis du comité d'hygiène et de sécurité académique, le recteur arrête le programme annuel de prévention des risques professionnels de l'académie.

I.A Dans les écoles

La démarche d'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (I.A.-D.S.D.E.N.).

I.A.1 La méthode et les moyens à mettre en œuvre

L'inspecteur de l'Éducation nationale (I.E.N.) de circonscription pilote la démarche d'évaluation dans sa circonscription. L'ACMO de circonscription assiste et conseil l'I.E.N. ainsi que les directeurs d'école dans la mise en œuvre de la démarche. Chaque école constitue une unité de travail.

- Recenser dans chaque école et au niveau de la circonscription tous les éléments et indicateurs existants nécessaires à l'évaluation des risques, comme le recensement des accidents et des maladies professionnelles, les incidents et les dysfonctionnements techniques, les diagnostics techniques, les rapports des organismes de vérification et de contrôle, les instructions et consignes, etc.
- Fixer un calendrier de réalisation.

I.A.2 L'évaluation des risques

Cette évaluation comporte un inventaire actualisé des risques identifiés dans chaque école et décrit les conditions d'exposition des personnels titulaires et non titulaires à ces risques.

En groupe ces personnels recensent, décrivent, analysent et apprécient la maîtrise des risques liés notamment :

- aux gestes et postures liés à leur activité ;
- aux produits et matériaux qu'ils manipulent et qu'ils côtoient, comment ils y sont exposés et en sont protégés ;
- à l'aménagement et l'état des matériels, des installations et des locaux, leurs incidences sur les conditions de travail et de sécurité ;
- aux sorties extérieures ;
- à la charge mentale lié aux rapports avec les élèves, les parents, l'autorité administrative, les collègues.

I.A.3 La programmation des actions de prévention

L'évaluation des risques trouve sa raison d'être dans les actions de préventions qu'elle suscite. **Sa finalité est de mettre en œuvre des mesures effectives, visant à l'élimination des risques.**

Dans chaque école, une liste d'actions de prévention est établie au regard de chacun des risques identifiés. Les enseignants et les A.V.S. mettent en œuvre les actions facilement réalisables à leur niveau et font remonter à l'I.E.N. de circonscription et à son ACMO les mesures demandant certains moyens (ex. : formation pour poser sa voix ou aux gestes et postures, etc.). L'I.E.N. communique aux collectivités territoriales les mesures relevant de leur compétence (ex. : aménagement de locaux)

L'I.A.-D.S.D.E.N. recense toutes les actions de prévention arrêtées dans les écoles et, après avis du comité hygiène et sécurité départemental, arrête le programme annuel de prévention des risques professionnels des écoles.

Ce programme se décline sous les trois aspects suivants :

- **organisationnel** : présence d'ACMO, réunion du C.H.S.D., rédaction de consignes, organisation des secours, etc. ;
 - **technique** : équipements de travail et de protection, nature des produits, des matériaux et des déchets, matériels, locaux, installations, vérifications et contrôles périodiques, etc. ;
 - **humain** : qualification et statut des agents, formation, information, compétences, suivi médical, etc.
- L'I.A.-D.S.D.E.N. communique au recteur d'académie les mesures relevant de sa compétence.

I.B Dans les E.P.L.E.

La démarche d'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité du chef d'établissement.

I.B.1 La méthode et les moyens à mettre en œuvre

Le gestionnaire et l'ACMO de l'E.P.L.E. assistent et conseillent le chef d'établissement dans la mise en œuvre de la démarche.

- Découper l'établissement en unités de travail qui peuvent correspondre à un atelier, le service administratif, un secteur d'enseignement (sciences de la vie, sciences physiques, éducation physique et sportive, etc.), c'est-à-dire une entité pouvant être isolée avec à sa tête un chef d'atelier, un gestionnaire, un chef de travaux, un enseignant responsable, etc.
- Réunir, pour les informer et les former, les responsables des unités de travail qui pilotent, avec l'assistance et le conseil de l'ACMO d'E.P.L.E., le recensement des risques au sein de leurs unités.
- Recenser les éléments et indicateurs existants nécessaires à l'évaluation des risques, comme le recensement des accidents et des maladies professionnelles, les incidents et les dysfonctionnements techniques, les fiches d'exposition délivrées, les diagnostics techniques, les rapports des organismes de vérification et de contrôle, les instructions et consignes, etc.
- Informer les agents de l'E.P.L.E. de la mise en œuvre de la démarche d'évaluation.
- Fixer un calendrier de réalisation.

I.B.2 L'évaluation des risques

Cette évaluation comporte un inventaire actualisé des risques identifiés dans chaque unité de travail et décrit les conditions d'exposition des agents à ces risques. Elle ne se réduit pas à un relevé brut de données et ne se résume pas aux réponses à un questionnaire de type oui/non, mais constitue un véritable travail d'analyse des modalités d'exposition des personnels à des dangers ou à des facteurs de risques. Elle s'appuie sur l'étude des postes de travail et la participation active, les expériences et les savoir-faire des agents qui connaissent les gestes, les habitudes et les dysfonctionnements liés à leur activité. Elle nécessite de visiter, au sein de chaque unité, tous les postes de travail (salle d'enseignement, de travaux pratiques, de préparation, d'activités physiques et sportives, chaque machine, etc.), d'écouter les agents et formaliser tous les éléments d'appréciation des conditions de travail des agents (horaires, qualification, formation, compétence, environnement de travail, locaux, installations, équipements de travail et de protection, etc.)

Elle comprend :

- l'identification globale, exhaustive et précise des dangers et des facteurs de risque ;
- l'analyse des modalités d'exposition des agents ;
- la caractérisation, l'estimation et la hiérarchisation des risques.

Elle prend en compte les situations concrètes de travail, les contraintes subies par les agents et l'écart entre la réglementation, les instructions, les protocoles, les consignes en vigueur.

Elle s'appuie sur les compétences scientifiques et techniques existantes au sein de l'établissement.

L'ACMO académique et le groupe de pilotage académique sont personnes ressource.

La hiérarchisation ou le classement des risques se fait en fonction du niveau de connaissances en la matière au sein de l'E.P.L.E. Il peut être :

- soit fait par des individus à partir de l'idée qu'ils se font du risque en se fondant sur leur expérience et leurs connaissances ou à partir de données statistiques, d'enquêtes, ... ;

- soit qualitatif (établissement d'un système d'ordre comparatif) ou quantitatif (calcul de probabilités).

Quel que soit le type de classement choisi il doit permettre de débattre au sein de l'unité de travail et de l'établissement, des priorités d'actions à mettre en œuvre et aider à planifier les actions.

Le document unique des résultats de l'évaluation des risques de l'établissement est l'agrégation de toutes les évaluations réalisées dans les unités de travail.

Il doit être mis à jour au moins annuellement selon la méthode adoptée initialement afin de permettre de mieux objectiver l'évolution des risques professionnels au sein de l'établissement. La mise à jour commence par le bilan des mesures mises en œuvre.

I.B.3 La programmation des actions de prévention

L'évaluation des risques trouve sa raison d'être dans les actions de prévention qu'elle suscite. **Sa finalité est de mettre en œuvre des mesures effectives, visant à l'élimination des risques.** Dans chaque unité de travail, une liste d'actions de prévention est établie.

Le chef d'établissement recense toutes les actions de prévention établies dans les unités de travail et, après avis de la commission hygiène et sécurité de l'établissement si elle existe, **arrête le programme annuel de prévention des risques professionnels de l'établissement.**

Ce programme se décline sous les trois aspects suivants :

- **organisationnel** : présence d'ACMO, existence d'une C.H.S., travail isolé, rédaction de consignes, organisation des secours, etc. ;

- **technique** : équipements de travail et de protection, nature des produits, des matériaux et des déchets, matériels, locaux, installations, vérifications et contrôles périodiques, etc. ;

- **humain** : qualification et statut des agents, formation, information, compétences, suivi médical, etc.

Le chef d'établissement met en œuvre les actions réalisables avec les moyens de l'établissement, et communique au recteur d'académie et au président de la collectivité territoriale de rattachement les mesures relevant de leur compétence (formations à mettre en place, travaux de sécurité, diagnostics, etc.).

I.C Dans les services

Dans les services du rectorat et des inspections d'académie, comme dans les C.I.O., C.D.E.P., etc., reprendre la même démarche que pour les E.P.L.E. en l'adaptant aux spécificités de chaque service.

Les inspecteurs hygiène et sécurité de l'enseignement scolaire, au cours de leurs visites de contrôle, évalueront la réalisation du document unique et donneront tous les conseils utiles aux chefs de service et d'établissement.

Les autres obligations législatives et réglementaires, les documents et consignes en matière de santé et sécurité au travail que doivent mettre en œuvre les chefs d'établissement sont rappelés à l'annexe 1 du présent programme.

II - Amélioration des conditions d'exercice et de fonctionnement de la médecine de prévention

Les médecins de prévention sont les conseillers des chefs de service ou de l'établissement, des agents et de leurs représentants. Le constat est qu'il est de plus en plus difficile aux médecins de prévention d'assurer leurs missions réglementaires telles que définies dans le décret du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique (1). Les principales causes sont la faiblesse de l'effectif (moins de 50 équivalent temps plein pour près de 900 000 agents), les difficultés de recrutement des médecins de prévention mais également le manque d'attractivité de leurs conditions d'exercice et de leurs difficultés de fonctionnement au sein des services et des établissements.

Afin de garantir aux agents de l'éducation nationale, une médecine de prévention de qualité, il est indispensable d'engager une réflexion collective au sein des académies sur la médecine de prévention. Afin d'améliorer le service rendu aux personnels au regard des nouveaux enjeux de la santé au travail, il est prévu de faire de la médecine de prévention un des thèmes prioritaires du programme annuel de prévention 2008-2009.

Le principe est de susciter par l'intermédiaire des comités d'hygiène et de sécurité académiques, une réflexion pluri partenariale au sein des 30 académies sur le bilan de la médecine de prévention. Celui-ci sera réalisé en comparant les modalités d'exercice et de fonctionnement du service de médecine de prévention de l'académie avec les dispositions réglementaires définies par le décret du 28 mai 1982 précité.

Cette réflexion visera à faciliter, améliorer et rendre plus efficiente l'action individuelle et collective du service de médecine de prévention. Le traitement de certaines thématiques émergentes devra faire également l'objet d'une réflexion commune. Il s'agit notamment de la prévention des risques liés aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, à la souffrance au travail, aux troubles musculo-squelettiques, la prise en compte du handicap et de la problématique liée à la médecine statutaire, etc. À partir des conclusions des C.H.S. académiques, un séminaire national sera organisé par la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale au cours du premier trimestre 2009 afin d'élaborer un programme d'actions permettant concrètement d'améliorer les conditions d'exercice de la médecine de prévention et de mieux prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Le calendrier des actions est le suivant :

Septembre 2008 : le recteur d'académie constitue un groupe de travail, dans le cadre des travaux du comité d'hygiène et de sécurité académique, composé du secrétaire général, du directeur des ressources humaines, du médecin conseiller technique du recteur, de(s) médecin(s) de prévention, de l'inspecteur hygiène et sécurité, de l'ACMO académique et des représentants des personnels ayant pour objectif de faire le bilan de la médecine de prévention accompagné de propositions liées aux besoins spécifiques identifiés par l'académie.

Fin décembre 2008 : présentation au comité d'hygiène et de sécurité de chaque académie des conclusions du groupe de travail. Celles-ci, une fois validées par le recteur d'académie, seront transmises au directeur général des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale en vue d'être examinées par le comité central d'hygiène et de sécurité compétent pour l'enseignement scolaire.

Janvier 2009 : préparation de la synthèse nationale des bilans et des propositions des comités d'hygiène et sécurité académiques par un groupe de travail organisé par le directeur général des ressources humaines dans le cadre des travaux du comité central d'hygiène et de sécurité.

Février-mars 2009 : afin d'élaborer une politique nationale dans le domaine de la médecine de prévention en prenant en compte les nouveaux enjeux de la santé au travail, un séminaire sera organisé par la direction générale des ressources humaines. Il permettra la rencontre entre la DGRH, les secrétaires généraux d'académie, les médecins conseillers techniques des recteurs d'académie, les médecins de prévention et les représentants des personnels. À partir de la synthèse des bilans académiques et des propositions, ce séminaire aura comme objectif la réalisation de propositions concrètes et consensuelles.

Juin 2009 : présentation au comité central d'hygiène et de sécurité du bilan d'étape du programme 2008-2009 relatif à la médecine de prévention.

(1) Conformément au décret du 28 mai 1982 modifié, le médecin de prévention est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne :

- 1° l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° l'hygiène générale des locaux de service ;
- 3° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- 4° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 5° l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 6° l'information sanitaire.

Ses missions propres sont d'assurer une surveillance médicale des agents et de consacrer au moins un tiers de son temps à sa mission en milieu de travail.

Annexe 1

L'organisation de la prévention

Le chef de service ou d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels ;
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Il met en œuvre ces mesures sur la base des principes généraux de prévention (code du travail art. L. 4121-1 et 2)

Les acteurs de la prévention

- **Le service de médecine de prévention.** Les missions du service de médecine de prévention sont assurées par un ou plusieurs médecins assistés des infirmiers et, le cas échéant des secrétaires médicaux. Le médecin de prévention, à l'échelon académique ou départemental, est rattaché hiérarchiquement au recteur ou à l'inspecteur d'académie et fonctionnellement au médecin conseiller technique du recteur. Il assure en priorité le suivi des personnels en difficulté, il établit les fiches des risques professionnels en collaboration avec les ACMO concernés ; il organise et assure le suivi médical des agents présentant des risques professionnels particuliers (décret n° 82-453 du 28-5-1982 mod.). À défaut il convient d'organiser la surveillance médicale par convention avec des organismes agréés

- **Le recteur nomme auprès de lui un ACMO académique à temps plein** (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité), ayant un niveau de compétence et de qualification suffisantes (**ingénieur hygiène et sécurité**) pour être une personne ressource en hygiène et sécurité du travail. Le recteur établit sa lettre de mission.

L'ACMO coordonne le réseau des ACMO des établissements (E.P.L.E.) en liaison avec l'inspecteur d'hygiène et de sécurité. Il est associé aux travaux du C.H.S. académique et assiste de plein droit aux réunions de ce comité.

- **L'inspecteur d'académie-D.S.D.E.N. nomme auprès de lui un ACMO départemental.** Il dispose du temps nécessaire pour être la personne ressource et l'animateur du réseau d'ACMO des circonscriptions de l'enseignement préélémentaire et élémentaire du département. **L'ACMO de circonscription est nommé auprès de l'inspecteur de l'Éducation nationale.**

L'ACMO départemental est associé aux travaux du C.H.S. départemental, et assiste de plein droit aux réunions de ce comité. L'I.A.-D.S.D.E.N. établit la lettre de mission de ces ACMO.

- **Le chef d'établissement public local d'enseignement nomme auprès de lui un ACMO d'établissement.** Cet ACMO est choisi parmi l'ensemble des personnels de l'établissement, agent de l'État ou de la collectivité territoriale de rattachement.

Lors de l'évaluation des risques, le chef d'établissement évalue et détermine le temps nécessaire à sa mission, en concertation avec lui et au regard de la nature des activités et de l'importance des risques de l'établissement. Il établit la lettre de mission de l'ACMO.

Les comités d'hygiène et de sécurité (C.H. S.A. et D) sont réunis **obligatoirement au moins deux fois par an.**

Le C.H.S.A. et le C.H.S.D. donnent respectivement, chaque année, un avis sur le rapport d'évolution des risques professionnels et le programme annuel de prévention académique ou départemental présentés par le président du C.H.S.A. ou D. Ce programme définit la politique de prévention soit académique, soit départementale, notamment en matière d'organisation, de moyens et de formation. Le C.H.S.A. donne un avis sur le programme académique de formation pour sa partie hygiène et sécurité.

- **Le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.)** délibère sur les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité.

- **L'inspecteur hygiène et sécurité**

La mission de contrôle d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité est essentielle dans le bon fonctionnement de la prévention des risques au sein de l'académie. Cette mission de contrôle s'accompagne de propositions au chef de service et d'établissement visités, de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité et la prévention des risques professionnels.

Ces fonctions de contrôle et de proposition sont exclusives du rôle d'assistance et de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, dévolues réglementairement à l'ACMO académique.

Avant toute nomination par le recteur de l'académie, la candidature de l'agent appelé à exercer les fonctions d'inspection reçoit l'avis du doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale et du chef de service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale. La nomination fait l'objet d'une communication à la direction générale des ressources humaines du ministère.

L'information

Le chef de service ou d'établissement est tenu d'organiser et de dispenser une information des agents sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier (code du travail art. L. 231-3-2). Cette information doit être formalisée par écrit dans chaque service. Elle porte notamment sur les procédures d'intervention aux postes de travail. Il convient d'assortir, en tant que de besoin, cette information écrite d'explications orales.

Les documents

- Document unique

Le chef de service ou d'établissement transcrit dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé. Ce document **qui revêt un caractère obligatoire depuis novembre 2002**, est mis à jour, au moins annuellement (code du travail art. R. 230-1)

L'évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail (cf. supra la démarche d'évaluation des risques).

Sur la base de cette évaluation, **chaque chef de service ou d'établissement doit établir un plan d'actions de prévention** dans son entité.

Le document unique des résultats de l'évaluation du service ou de l'établissement est l'agrégation de toutes les évaluations réalisées dans les unités de travail.

Il permet la rédaction du programme annuel de prévention de l'établissement.

- Rapport annuel d'évolution des risques et programme annuel de prévention

Les comités techniques paritaires académiques et départementaux reçoivent communication respectivement des rapports annuels sur l'évolution des risques académiques et départementaux et des programmes annuels de prévention des risques professionnels départementaux accompagnés de l'avis formulé par les comités d'hygiène et de sécurité académique et départementaux.

- Fiche collective de risques

Dans chaque académie le médecin de prévention établit et met à jour périodiquement, en liaison avec l'ACMO et après consultation du C.H.S.A. une fiche sur laquelle sont consignées les risques professionnels de l'académie et les effectifs qui y sont exposés. L'administration doit communiquer au médecin de prévention tous les éléments d'information propres à établir cette fiche.

La formation

Le décret n° 82-453 modifié (art. 6), le code du travail (art. L. 230-2 et 231-3-1) et les règlements d'administration publique pris pour son application font obligation au chef d'établissement d'organiser des formations pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents.

Le programme académique de formation doit proposer aux agents l'ensemble des formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité.

Le guide d'évaluation des risques présente un panorama des principales obligations de formation à la sécurité (cf. annexe 2).

Le chef de service ou d'établissement veille à ce que les agents placés sous leur autorité reçoivent la formation nécessaire à l'accomplissement de leur tâche et lors de leur entrée en fonction.

L'ACMO suit, préalablement à sa prise de fonctions, une formation à l'hygiène et à la sécurité du travail et est sensibilisé aux questions touchant à la prévention médicale.

Les membres des C.H.S. bénéficient d'une formation minimale de cinq jours et sont formés à l'analyse et à l'évaluation des risques afin de participer à la démarche de prévention.

Annexe 2

Information à la disposition de tous les agents de l'éducation nationale

- Une rubrique « **sécurité et santé au travail** » est ouverte sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/pid375/sante-et-securite-au-travail.html>
Cette rubrique présente les informations relatives à la prévention des risques professionnels dans l'éducation nationale et la recherche. Elle aborde l'aspect réglementaire de la sécurité et de la santé au travail et développe les actions, l'information et la formation mises en place par le ministère à travers l'activité des comités d'hygiène et de sécurité ministériels, les programmes annuels de prévention et différentes publications.
- « **L'amiante, en prévenir les risques** » dans l'Éducation nationale pour tous les personnels des établissements.
- Le « **guide d'évaluation des risques professionnels** » pour les chefs de service des établissements d'enseignement supérieur et de recherche est consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site internet.
Ce guide présente 21 fiches de dangers divisées en trois parties :
 - . « l'identification des dangers » qui permet de déterminer rapidement si le risque est présent dans l'unité de travail ;
 - . « les modalités d'exposition aux dangers » ;
 - . « les moyens de prévention » qui proposent une série de mesures permettant de limiter le risque.Ce guide propose également un modèle papier de document unique et de programme de prévention. Ce modèle peut être mis sous forme de fichier informatique pour en faciliter la lecture et la compréhension ainsi que la mise à jour annuelle.
- Le « **manuel de prévention des risques professionnels** » est consultable et téléchargeable sur le site internet (cf. supra).
- L'Institut national de recherche en sécurité (I.N.R.S.) a publié en septembre 2003 un document pratique de référence sur « **La prévention des risques dans les laboratoires d'enseignement en chimie** », réf. ED 1506, <http://www.inrs.fr/>
- Le C.N.R.S. a publié le deuxième tome des « **100 nouvelles fiches de sécurité des produits chimiques au laboratoire** » : <http://www.sg.cnrs.fr/cnps/documentation/fiches2/fiche2.htm>
- L'**Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements** d'enseignement met en ligne l'ensemble de ses rapports annuels et des travaux de ses instances :
<http://www.education.gouv.fr/syst/ons/default.htm>
- Le document officiel « **Prévenir les risques liés à l'influenza aviaire** » est disponible sur le site :
<http://www.grippeaviaire.gouv.fr/IMG/pdf/IA.pdf>
Il organise la veille et l'anticipation face à un risque d'apparition de foyer d'influenza aviaire et donne la conduite à tenir en cas de foyer avéré.

Mouvement du personnel

Annulation d'une admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale

NOR : MENI0821931A

arrêté du 11-9-2008 - J.O. du 17-9-2008

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 11 septembre 2008, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2007 portant admission à la retraite de Bernard Thomas, inspecteur général de l'Éducation nationale, à compter du 1er octobre 2008.

Mouvement du personnel

Nominations

Président et vice-président des jurys des concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - session 2009

NOR : MEND0800713A
arrêté du 7-8-2008
MEN - DE B1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 7 août 2008, portant nomination du président et du vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de la session 2009 :

- Jean Étienne, inspecteur général de l'Éducation nationale, est nommé président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux pour la session 2009 ;
- Annie Mamecier, inspectrice générale de l'Éducation nationale, est nommée vice-présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux pour la session 2009.

Mouvement du personnel

Nominations

Président et vice-présidents des jurys des concours de recrutement des personnels de direction - session 2009

NOR : MEND0800712A

arrêté du 7-8-2008

MEN - DE B1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 7 août 2008, portant nomination du président et des vice-présidents des jurys des concours de recrutement des personnels de direction au titre de la session 2009 :

- François Le Goff, inspecteur général de l'Éducation nationale, est nommé président des jurys des concours de recrutement des personnels de direction de 1ère classe et 2ème classe, pour la session 2009 ;
- Laurence Vedrine, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche, et Gilbert Pietryk, inspecteur général de l'Éducation nationale, sont nommés vice-présidents des jurys des concours de recrutement des personnels de direction de 1ère classe et 2ème classe, pour la session 2009.

Mouvement du personnel

Nominations

Président et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale - session 2009

NOR : MEND0800711A
arrêté du 7-8-2008
MEN - DE B1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 7 août 2008, portant nomination du président et du vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale au titre de la session 2009 :

- Christian Loarer, inspecteur général de l'Éducation nationale, est nommé président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale pour la session 2009 ;
- Brigitte Doriath, inspectrice générale de l'Éducation nationale, est nommée vice-présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale pour la session 2009.

Mouvement du personnel

Nomination

C.S.A.I.O.-DRONISEP de l'académie de Rennes

NOR : MEND0800750A

arrêté du 3-9-2008

MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 3 septembre 2008, Raymonde Rouzic, inspectrice de l'Éducation nationale, est nommée chef du service académique d'information et d'orientation (C.S.A.I.O.), déléguée régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de Rennes à compter du 1er septembre 2008.

Informations générales

Vacance de poste

DAFCO de l'académie de Nancy-Metz

NOR : MEND0800753V

avis du 19-9-2008

MEN - DE B1-2

Le poste de délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Nancy-Metz sera vacant à compter du 4 octobre 2008.

Sous l'autorité du recteur, dans le cadre du projet académique et en liaison avec les services académiques, le DAFCO participe à l'élaboration de la politique académique de formation continue des adultes et anime sa mise en œuvre opérationnelle. Il contribue, en liaison avec les autres services académiques (particulièrement la DAET), à la cohérence de l'offre de formation de l'académie.

Il a également sous sa responsabilité la direction du GIP formation continue et insertion professionnelle, le dispositif de validation des acquis de l'expérience et la formation des personnels recrutés par les établissements dans le cadre des emplois aidés.

Le DAFCO devra posséder une solide expérience du système éducatif et de la formation professionnelle continue. Il sera capable de se repérer et d'agir dans un système complexe, de négocier avec les partenaires (en particulier le conseil régional de Lorraine et les branches professionnelles), de manager des équipes, de concevoir, de monter et d'évaluer des dispositifs pédagogiques appropriés à la formation, notamment en utilisant les ressources des technologies de l'information et de la communication.

Procédure à suivre pour candidater

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex. Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie de Nancy-Metz, 2, rue Philippe de Gueldres, 54035 Nancy. Un curriculum vitae (C.V.) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2, (de-b12rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Informations générales

Vacance de poste

Adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Paris, directeur du service d'enseignement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Porcheville

NOR : MEND0800748V

avis du 19-9-2008

MEN - DE B2-3

Appel à candidatures, pour le 1er novembre 2008, sur un emploi de personnel de direction, adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Paris, structure classée en 4ème catégorie (B.O. n° 2 du 12 janvier 2006).

Cet adjoint sera directeur du service d'enseignement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs situé à Porcheville près de Mantes (78).

Destiné à l'accueil spécifique d'une soixantaine de mineurs détenus de 13 à 18 ans, ce nouveau type d'établissement pénitentiaire a une mission d'éducation concrétisée par l'encadrement conjoint des services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. L'Éducation nationale est en charge, dans ce cadre, de l'organisation d'un enseignement général et professionnel pour tous les mineurs détenus quel que soit leur niveau de formation (note de service n° 2007-054 du 5 mars 2007 publiée au B.O. n° 11 du 15 mars 2007).

Cet établissement, dirigé par un chef d'établissement pénitentiaire, associe, dans une équipe de direction, les responsables des services de la protection judiciaire de la jeunesse, de la santé et de l'éducation nationale.

Sous l'autorité du directeur de l'unité pédagogique régionale et en lien avec les corps d'inspection de l'Éducation nationale, le directeur du service d'enseignement élaborera, dans le cadre du projet d'établissement, le projet pédagogique en cohérence et complémentarité avec l'ensemble des activités organisées pour les mineurs détenus.

Il organisera le service d'enseignement et assurera l'animation des équipes enseignantes.

Le directeur procédera, dans le quartier d'accueil, aux entretiens et positionnements nécessaires à l'élaboration de projets individuels de formation pour les mineurs détenus. Il participera au suivi régulier des parcours de formation en concertation avec l'équipe enseignante et les autres services.

Il sera associé aux actions transversales menées dans l'établissement : procédures d'orientation, aménagements de peine, dispositif de préparation à la sortie...

Il devra justifier d'une bonne connaissance du système éducatif et d'une aptitude à travailler en partenariat avec les services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Cet emploi n'est pas assorti d'un logement de fonction mais une indemnité est versée par l'administration pénitentiaire.

Ce poste est ouvert aux personnels de direction de l'éducation nationale. Des enseignants expérimentés dans le domaine de la formation des mineurs placés sous main de justice, notamment s'ils sont titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée, peuvent se porter candidats sous réserve de remplir les conditions de détachement dans le corps des personnels de direction et d'en avoir fait la demande.

Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en deux exemplaires et adressés, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication au :

- ministère de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement, bureau DE B2-3, 142, rue du Bac, 75007 Paris (par la voie hiérarchique) ;

- ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau PMJ3, 13, place Vendôme, 75042 Paris cedex 01 (par la voie directe).